

RODEZ AGGLOMERATION

17 rue Aristide Briand – 12035 RODEZ

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Pièce 5 – Etude d'Incidence

Maitre d'ouvrage :



Maitre d'œuvre :



Construction de la déchèterie Les Cazals sur la commune de Luc la Primaube

DEKRA Industrial
Activité Audit et Conseil Sud-Ouest

29 Avenue Jean François Champollion
31100 – TOULOUSE

Tél. : 33(0) 05 61 19 04 50

Affaire n°53895103

Responsable d'affaire : A. BELAKHAL
E-mail : anais.belakhal@dekra.com

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
13/05/2025	0	Version provisoire
08/09/2025	1	Version initiale

Sommaire

SOMMAIRE	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
GLOSSAIRE.....	7
PREAMBULE.....	8
PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
1. LOCALISATION DU PROJET.....	10
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET VOISINAGE.....	10
1.2 TOPOGRAPHIE.....	18
2. CONTEXTE CLIMATIQUE	20
3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	21
3.1 GEOLOGIE.....	21
3.1.1 Formation géologique	21
3.1.2 Etude géotechnique	23
3.2 HYDROGEOLOGIE	25
3.2.1 Formations aquifères locales.....	25
3.2.2 Masses d'eau souterraines.....	27
3.2.3 Etat de la ressource et objectifs de qualité.....	28
3.2.4 Usage des eaux souterraines et vulnérabilités.....	28
4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SUPERFICIELLES	29
4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	29
4.2 MASSE D'EAU SUPERFICIELLES.....	30
4.2.1 Qualité de la masse d'eau concernée par le projet	30
4.2.2 Objectifs de qualité de la masse d'eau concernée par le projet.....	33
4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	35
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	36
5.1 RISQUES NATURELS.....	36
5.1.1 Inondations	36
5.1.2 Zones sensibles aux remontées de nappes	37
5.1.3 Mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles	38
5.1.4 Séisme	39
5.1.5 Risque foudre.....	40
5.1.6 Risque radon.....	41
5.1.7 Feu de forêt.....	42
5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	43
5.2.1 Plans de prévention des risques technologique	43
5.2.2 Sites BASOL	43
5.2.3 Sites BASIAS.....	44
5.2.4 Sites et sols pollués	46
5.2.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	48
5.2.6 Risque rupture de barrage.....	50
6. PATRIMOINE NATUREL.....	51
6.1 MILIEUX NATURELS BENEFICIANT D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE.....	51
6.2 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES INVENTORIES DANS LE CADRE D'INVENTAIRES SPECIFIQUES ...	53

6.3	AUTRES ZONAGES	55
6.4	ZONES HUMIDES.....	56
6.4.1	<i>Zones humides RAMSAR</i>	56
6.4.2	<i>Autres zones humides</i>	56
6.5	SRCE : TRAMES VERTES ET BLEUES.....	58
7.	URBANISME, PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL	60
7.1	URBANISME.....	60
7.2	OCCUPATION DES SOLS	61
7.3	ANALYSE PAYSAGERE	62
7.4	PATRIMOINE CULTUREL	67
7.4.1	<i>Edifices ou sites classés, monuments historiques</i>	67
7.4.2	<i>Sites archéologiques (ZPPA)</i>	67
8.	MILIEU HUMAIN	69
8.1	POPULATION	69
8.2	ACTIVITES ET VIE ECONOMIQUE	69
9.	INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	70
9.1	RESEAU ROUTIER	70
9.1.1	<i>Réseau ferroviaire</i>	71
9.1.2	<i>Réseau aérien</i>	71
9.1.3	<i>Canalisations de transport de matières dangereuses</i>	72
10.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	74
	PARTIE 3 : ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	76
1.	IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET SUR LES EAUX SOUTERRAINES.....	77
2.	IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	78
2.1	DESCRIPTION DES REJETS AQUEUX	78
2.1.1	<i>Eaux usées sanitaires</i>	78
2.1.2	<i>Eaux pluviales de toitures</i>	78
2.1.3	<i>Eaux pluviales de ruissellement</i>	79
2.1.4	<i>Dispositions du règlement pluvial</i>	80
2.2	QUANTIFICATION DU REJET EAUX PLUVIALES (IOTA 2.1.5.0).....	84
2.2.1	<i>Bassin versant intercepté</i>	84
2.2.2	<i>Bassin versant du projet</i>	85
3.	IMPACT DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL.....	86
3.1	RAPPEL SUR LES ZONES PROTEGEES ET ENJEUX	86
3.2	PROPOSITION DE MOYEN D'EVITEMENT REDUCTION	86
4.	IMPACT DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	88
5.	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	89
6.	IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.....	91
7.	IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE	93
7.1	GENERALITES.....	93
7.2	POLLUTION IDENTIFIEE AU NIVEAU DES SOLS – RECOMMANDATION DIAGNOSTIC DE POLLUTION	94
7.3	GESTION DES TERRES EXCAVEES – RECOMMANDATIONS DIAG POLLUTION.....	94
7.4	RISQUE DE PROLIFERATION DU MOUSTIQUE TIGRE.....	95
8.	REJETS ATMOSPHERIQUES, BRUIT, ODEUR	96

8.1	REJETS ATMOSPHERIQUES.....	96
8.2	ODEUR	96
8.3	BRUIT	97
8.3.1	<i>Description du futur site</i>	97
8.3.2	<i>Rappel des objectifs</i>	97
8.3.3	<i>Emplacement des points de mesure</i>	98
8.3.4	<i>Résultats</i>	98
8.3.5	<i>Conclusions</i>	99
9.	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	100
9.1	CONSOMMATION D'EAU.....	100
9.2	EAUX PLUVIALES	100
9.3	BRUIT	100
9.4	CONSOMMATION D'ELECTRICITE	101
9.5	SUIVI DES EQUIPEMENTS.....	101
10.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	102
11.	SCENARIO DE REFERENCE	103
12.	SYNTHESE DES MESURES ER ET DE SUIVI.....	104
12.1	PRINCIPALES MESURES D'EVITEMENT.....	104
12.2	PRINCIPALES MESURES DE REDUCTION	105
12.3	PRINCIPALES MESURES DE SUIVI.....	106
12.4	SYNTHESE DES IMPACTS	107
	PARTIE 4 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	111
1.	AVIS DU PROPRIETAIRE, MAIRE, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	112
2.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	112
	PARTIE 5 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	113
1.	SCOT.....	114
2.	SDAGE ET SAGE.....	116
2.1	SDAGE ADOUR-GARONNE.....	116
2.2	GESTION DE L'EAU ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE.....	117
2.3	SAGE	118
3.	OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	119
4.	SRCE.....	121
5.	COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....	122
6.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS... 123	
6.1	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)	123
6.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	123
6.3	LE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)	124
6.4	GESTION DES DECHETS ET COMPATIBILITE DU PROJET.....	125

Table des illustrations

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (IGN)	12
Figure 2 : Localisation du site sur vue aérienne	13
Figure 3 : Projection du plan de la déchèterie Les Cazals sur vue aérienne	14
Figure 4 : Localisation du site sur fond cadastral	15
Figure 5 : Typologie de bâtiments aux alentours du projet	16
Figure 6 : Plan des abords du site de projet de la déchèterie Les Cazals	17
Figure 7 : Vue aérienne et profil en travers (source Géoportail)	18
Figure 8 : Plan topographique établi en Novembre 2023	19
Figure 9 : Diagramme caractérisant le zone d'étude (source : Meteoblue)	20
Figure 10 : Rose des vents au niveau de Rodez (Meteoblue)	20
Figure 11 : Carte géologique 1/50 000 (Source : Infoterre BRGM)	22
Figure 12 : Implantation des sondages géotechniques (source : rapport G2AVP -INGEOC 10/02/2025)	23
Figure 13 : Masse d'eau souterraine FRFG au droit du projet	27
Figure 14 : Etat de la masse d'eau FRFG008 (Evaluation SDAGE 2022-2027)	28
Figure 15 : Objectif d'état de la masse d'eau FRFG008 (SDAGE 2022-2027)	28
Figure 16 : Réseau hydrographique à proximité du projet	29
Figure 17 : Localisation de la station de suivi hydrologique	31
Figure 18 : Objectifs de qualité et état de la masse d'eau actuelle concernée par le projet (Source : SIEAG)	33
Figure 19 : Pressions masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFR201 (Evaluation SDAGE 2022-2027)	34
Figure 20 :Extrait zonage PPRI	36
Figure 21 : Carte de l'aléa remontée de nappe	37
Figure 22 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur le site du projet	38
Figure 23 : Localisation Rodez sur carte zonage sismique	39
Figure 24 : Carte de la densité du foudroiement en France (en Ng)	40
Figure 25 : Cartographie risque Radon	41
Figure 26 : Zonage aléa feu de forêt sur les communes du département de l'Aveyron (source : DDRM Aveyron)	42
Figure 27 : Localisation des sites BASOL à proximité du projet	43
Figure 28 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du projet	45
Figure 29 : ICPE situées à proximité du site du projet	49
Figure 30 : Zonage du risque de rupture de barrage dans le département de l'Aveyron (source DDRM Aveyron)	50
Figure 31 : Site Nature 2000 à proximité du projet	52
Figure 32: Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet	54
Figure 33 : Zones humides à proximité du site du projet (source : https://sig.reseau-zones-humides.org/).	56
Figure 34 : Zones humides et relevés pédologiques (source : DLE Parc des expositions de Rodez ARTELIA)	57
Figure 35 : Cartographie de la Trame verte et bleue à proximité du projet (DREAL Occitanie)	59
Figure 36 : Extrait du plan de zonage du PLUi (source :Rodez Agglomération	60
Figure 37 : Occupation des sols de la zone d'étude (Corine Land Cover)	61
Figure 38 : Localisation des prises de vue	63
Figure 39 : Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	68

Figure 40 : Réseau routier à proximité du site(source Géoportail, couche Routes)	70
Figure 41 : Réseau ferroviaire à proximité du site.....	71
Figure 42 : Cartes du risque TMD routier et ferroviaire dans le département de l'Aveyron.....	73
Figure 43 : Tranchée d'infiltration des eaux pluviales de toiture	78
Figure 44 : Cadre d'application du zonage pluvial (source PLUi, règlement pluvial).....	80
Figure 45 : Extrait du zonage pluvial (source : PLUi, zonage réglementaire pluvial).....	81
Figure 46 : Profil en travers du secteur au Nord du projet (source : Géoportail)	85
Figure 47 : Profil en travers du secteur d'Ouest en Est du projet (source : Géoportail)	85
Figure 48 : Plan aménagement paysager	90
Figure 49 : Localisation des points de mesure de bruit.....	98

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation du projet.....	10
Tableau 2 : Hypothèses géotechniques retenues	24
Tableau 3 : Qualité de l'Aveyron de la station 05127400.....	32
Tableau 4 : Contraintes réglementaires	35
Tableau 5 : Sites BASIAS recensés à proximité du site	44
Tableau 6 : Zonages réglementaires à proximité du projet.....	51
Tableau 7 : Inventaire des ZNIEFF répertoriées à proximité du projet	53
Tableau 8 : Données sur la population de Luc-la-Primaube	69
Tableau 9 : Données sur l'activité économique de Luc-la-Primaube	69
Tableau 10 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux.....	74
Tableau 11 : Synthèse des résultats	98
Tableau 12 : Niveaux ambiants admissibles dans les ZER	99
Tableau 13 : Niveaux ambiants admissibles en limite de propriété	99
Tableau 14 : Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées.....	108
Tableau 15 : Objectifs SDAGE concernés par le projet de construction de déchèterie.....	117

Glossaire

ERP : Etablissement Recevant du Public
NGF : Nivellement Général de France
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BSS : Banque du Sous-Sol
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données de Référentiels sur l'Eau
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BASIAS : base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).
COT : Carbone Organique Total
MS : Matière Sèche
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
BTEX : Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes
COHV : Composés Organo-Halogénés Volatils
PCB : Polychlorobiphényle
ISDI : Installation de stockage de déchets inertes
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
CAP : Certificat d'Acceptation Préalable
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ENS : Espaces Naturels Sensibles
PNR : Parcs Naturels Régionaux
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
PN : Espèce Protégée,
GC : Gibier Chassable,
LRN : Liste Rouge de France Métropolitaine
LRR : Liste Rouge Régionale
LC : préoccupation mineure ;
NT : quasi menacée VU : Vulnérable
EN : En danger
CR : En danger critique
DD : Données insuffisantes NA : Non applicable
NE : Non évaluée
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ABF : Architectes des bâtiments de France
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
TMD : Transport de Matières Dangereuses
EP : Eaux Pluviales
DLE : Dossier Loi sur l'Eau
MES : Matières En Suspension
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
AOX : Adsorbable Organic Halogen (Halogène organique adsorbable)
AM : Arrêté Ministériel
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
ZER : Zone à Emergence Réglementée
BAES : blocs autonomes d'éclairage de sécurité
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PAN : Programme d'Actions National Nitrates
PNPD : Plan national de prévention des déchets
PRPGD : Plan Régional de prévention et de gestion des déchets
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

PREAMBULE

La présente demande d'autorisation environnementale est portée par La Communauté d'Agglomération RODEZ Agglomération, maître d'ouvrage du projet, dont les coordonnées sont les suivantes.

Il concerne le projet de création d'une déchèterie sur la commune de LUC LA PRIMAUBE pour remplacer les 3 déchèteries actuelles des communes de Luc-la-Primaube (Naujac), Le Monastère et Olemps.

Le présent document correspond à l'étude d'incidence environnementale établie pour le projet de création de la déchèterie Les Cazals (12).

L'article R181-14 du code de l'environnement décrit le contenu de l'étude d'incidence :

« L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

« L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION DU PROJET

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET VOISINAGE

Tableau 1 : Localisation du projet

Région, Département	Occitanie, Aveyron (12)
Commune	LUC LA PRIMAUBE
Adresse	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Références cadastrales	Section cadastrale : AN Parcelles n°46, 47, 48, 108 et 124
Coordonnées (entrée du site)	Latitude : 44°31'98,1" N Longitude : 2°55'97,1" E Altitude : 642 m NGF
Coordonnées (centre du projet)	Latitude : 44°19'34,21" N Longitude : 2°33'34,21" E Altitude : 642 m NGF
Surface	Surface totale parcelles : 12 892 m ²
Cours d'eau concerné	Le milieu récepteur des eaux pluviales est le ruisseau de la Mouline
Eaux souterraines concernées	Masses d'eau souterraine concernée par le projet : «« Socle du bassin versant de l'Aveyron secteur hydro o5 » codifiée FRFG008 »
Références aux documents d'urbanisme	Zone du PLU : UXa, sous-secteur de la zone UX, qui regroupe les zones d'activité économique.

La déchèterie LES CAZALS se situe au Nord du territoire communal de LUC-LA-PRIMAUBE, dans la ZA des CAZALS, le long de la RD888, sur les parcelles AN 46 ,47, 48, 108 et 124.
Les terrains sont occupés par l'entreprise ADLTP 12.

La RD888 borde la façade Ouest du projet.

L'habitation la plus proche se situe à 100 m à l'ouest, derrière la D888. Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au sud-ouest, derrière la D888.

Le projet se situe dans une zone d'activité regroupant :

- Entreprise spécialisée dans l'isolation CRI
- Jardinerie JARDINERIE ANDRE
- Agence d'assurance AGENCE GROUPAMA LA PRIMAUBE
- Garage automobile SILIGOM-BMG DELFAU
- Fournisseur de carburant BMG DELFAU
- Atelier de réparation automobile FIRST STOP COMPTOIR AVEYRONNAIS DU PNEUMATIQUE
- Service de réparation hydraulique SOUD HYDRO
- Agence de location de grues ADLTP 12 / TRM
- Garage automobile AVEYRON PARE-BRISE
- Local commercial sans activité à ce jour
- Un ancien magasin de pièces automobiles
- Des champs agricoles

- Concessionnaire de véhicules de loisirs AVEYRON CAMPING CARS-IDYLCAR
- Fournisseur de climatisation MIDI THERMIQUE SERVICE
- Concessionnaire automobile FRANCK BONNEFIS AUTO Entrepôt frigorifique GELDOC KRILL
- Restaurant KRILL LA PRIMAUBE

Les plans suivants permettent de localiser le site du projet ainsi que son voisinage proche.

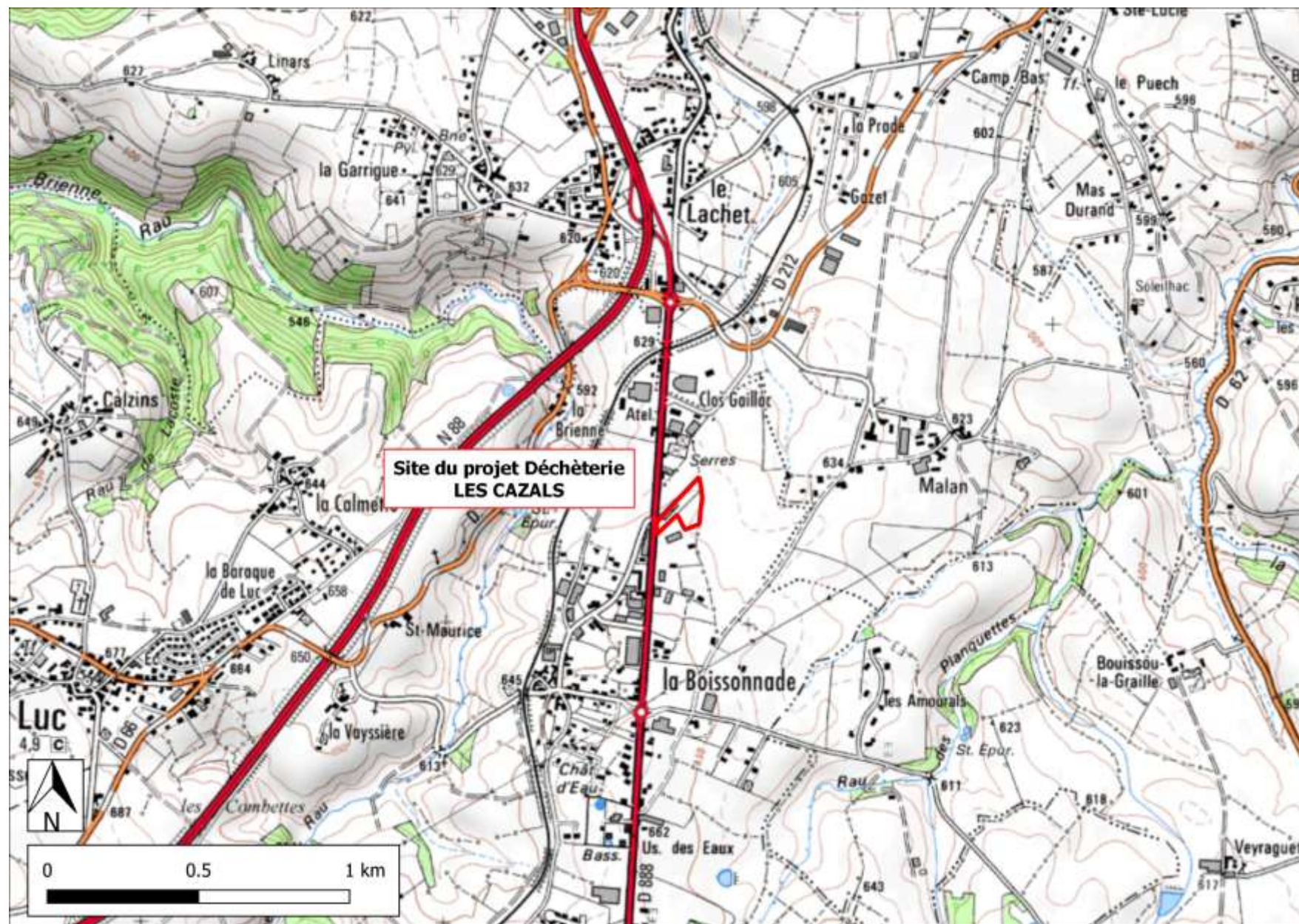


Figure 1 : Localisation du site (IGN)



Figure 2 : Localisation du site sur vue aérienne



Figure 3 : Projection du plan de la déchèterie Les Cazals sur vue aérienne



Figure 4 : Localisation du site sur fond cadastral



Figure 5 : Typologie de bâtiments aux alentours du projet



Figure 6 : Plan des abords du site de projet de la déchèterie Les Cazals

1.2 TOPOGRAPHIE

Le terrain est relativement plat. Il est occupé par une entreprise qui stocke des matériaux divers. Une altimétrie de **643,70 m NGF** est relevée au niveau des bâtiments existants qui constitue le point haut du site.

Une altimétrie de **643.00 m NGF** est relevée à l'angle Sud-Ouest du projet.

Une altimétrie de **639.00 m NGF** est relevée à l'angle Nord-Est du projet.
→ Soit une pente d'écoulement de 3% environ selon un axe SE/NO.

Une altimétrie de **642,50 mNGF** est relevée au Sud du projet.
→ Soit une pente d'écoulement de 2,00% environ selon un axe S/N.

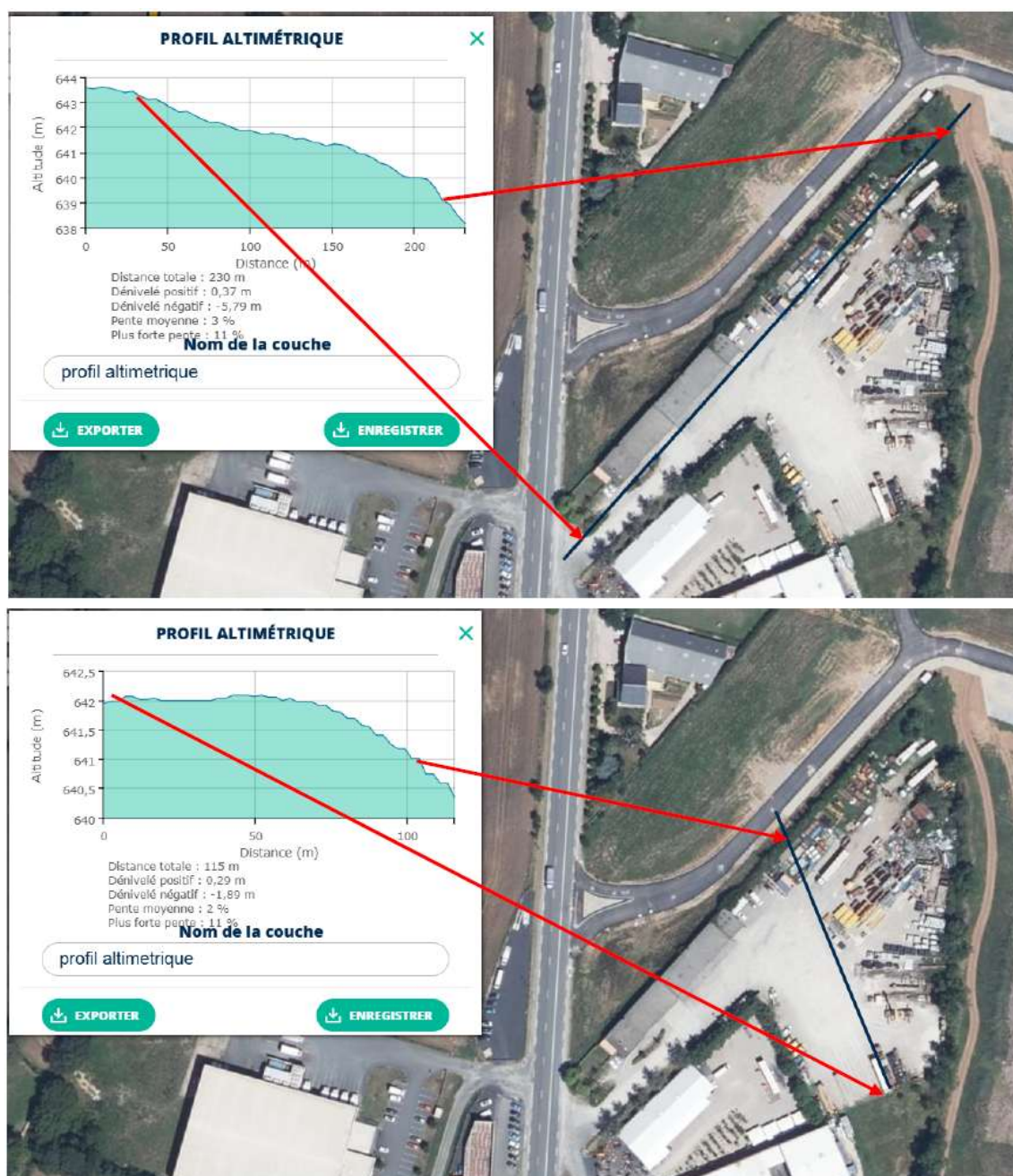
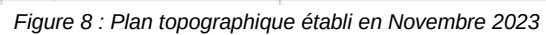


Figure 7 : Vue aérienne et profil en travers (source Géoportail)



2. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de l'Aveyron peut être divisé en trois zones : l'ouest qui a un climat océanique assez doux, le nord qui a un climat montagnard assez rude et le sud qui a un climat « méditerranéen » assez rude, car les froids y sont intenses en hiver, nonobstant la sécheresse estivale.

La station de Rodez est située à 598 m d'altitude. Le climat est de type aquitain dégradé. Les mois où la pluviométrie est la plus importante sont les mois de novembre et décembre. Les vents proviennent majoritairement de l'ouest et du sud-est sans être exclusifs.

Les données annuelles de précipitation et de température de la commune de Rodez sont décrites dans la figure ci-dessous.

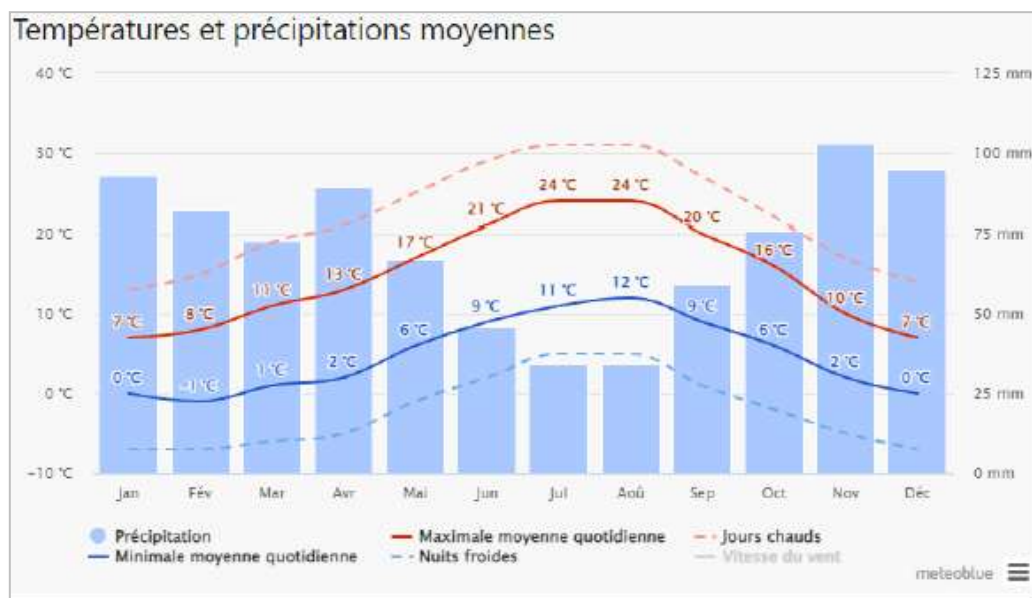


Figure 9 : Diagramme caractérisant le zone d'étude (source : Meteoblue)

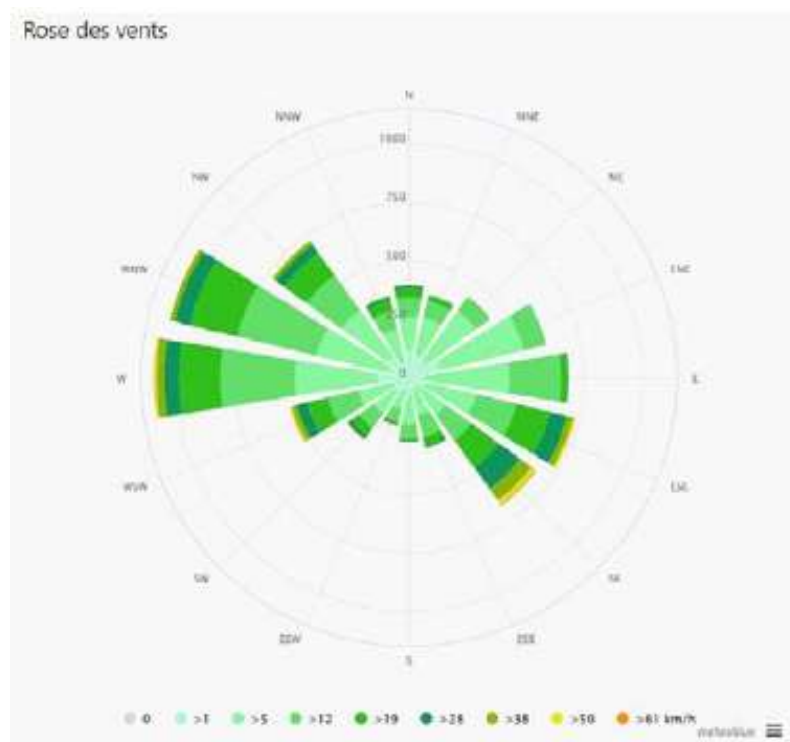


Figure 10 : Rose des vents au niveau de Rodez (Meteoblue)

3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

3.1 GEOLOGIE

3.1.1 Formation géologique

L'assise géologique fondamentale du département de l'Aveyron correspond au socle cristallin primaire du Massif Central :

- À l'Ouest et au Sud de Rodez, le Ségala présente des sols de schistes, micaschistes et granites ;
- Au Nord-Est de Rodez, le socle cristallin disparaît et laisse place aux calcaires et aux marnes déposées en strates ; le Causse Comtal et les avants causses préfigurent les Grands Causses développés plus à l'Est sur l'axe Mende – Millau.

D'après la carte géologique au 1/50 000^e de Rodez (n° 884), la formation géologique présente au niveau du site du projet est le **t-I1 « Hettangien basal – trias supérieur : Grès grossiers et croûtes siliceuses »**.

La carte géologique est présentée en page suivante.

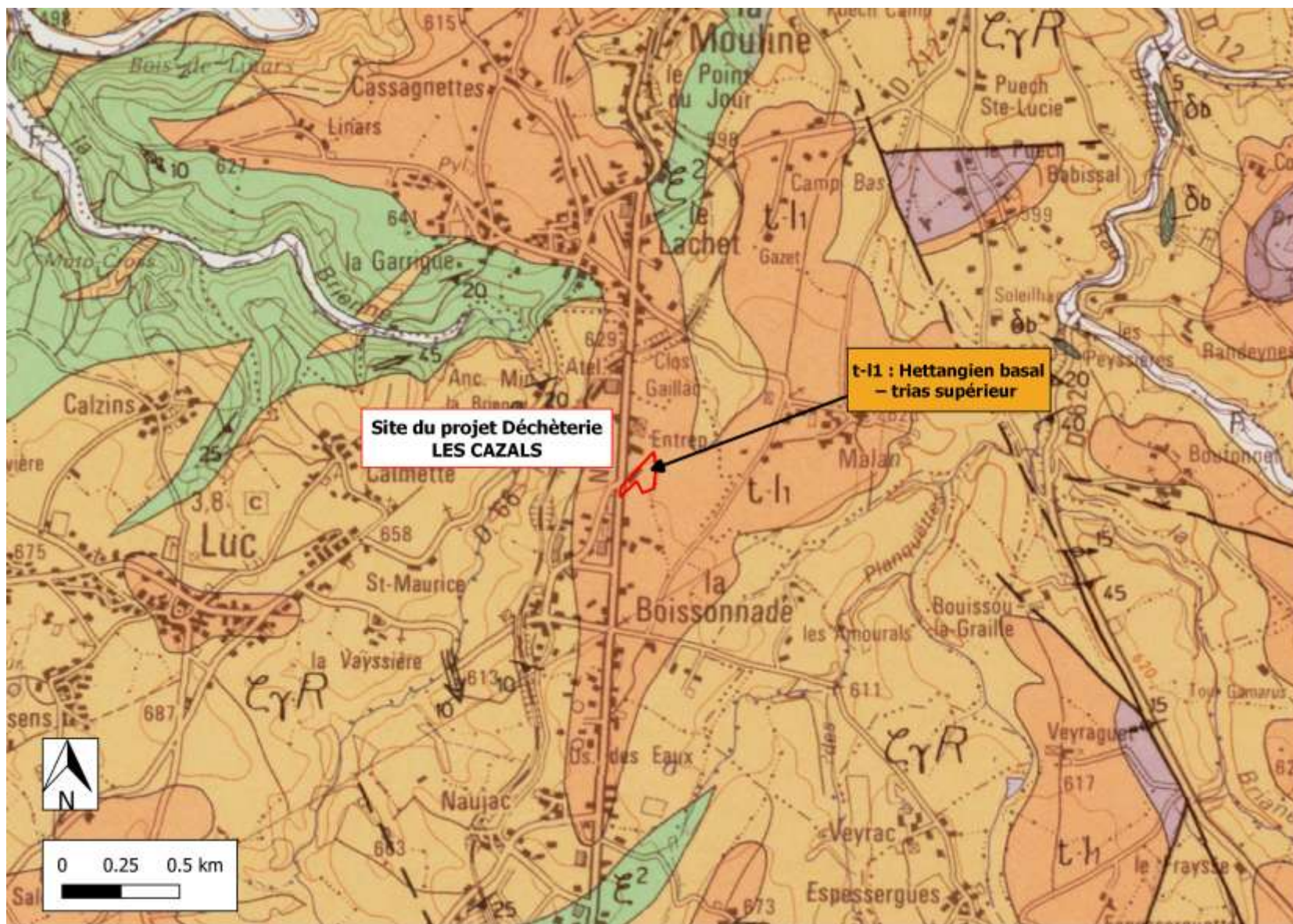


Figure 11 : Carte géologique 1/50 000 (Source : Infoterre BRGM)

3.1.2 Etude géotechnique

Une étude géotechnique a été réalisée sur le site du projet par le bureau d'études géotechniques INGEOC sur les dates du 14, 15, 30 janvier et 5 février 2025.

Le plan d'implantation des sondages géotechniques réalisés est détaillé ci-après :



Figure 12 : Implantation des sondages géotechniques (source : rapport G2AVP -INGEOC 10/02/2025)

Le tableau suivant synthétise la stratigraphie déduite des investigations :

Tableau 2 : Hypothèses géotechniques retenues

	Nature du sol	Base de la couche (m/TN)	Résistance de pointe qd (MPa)
Horizon 0	Remblai	-0.8 m	/
Horizon 1	Couche de forme	-0.3 à -0.5	> 20
Horizon 2	Argiles limoneuses	-0.6 à -1.4	2.5 à 9
Horizon 3	Substratum altéré	-0.7 à -1.7 (> -5.2 en Pdy1)	10 à 30 (1.5 à 10 en Pdy1)
Horizon 4	Substratum gneissique	> -5.2	> 30

Compte tenu des résultats des essais, l'assise des fondations du futur projet sera préférentiellement mise en œuvre au niveau de la formation 3 et/ou 4.

Il est proposé un principe de fondation superficielle de type semelles filantes pour le local agent :

- Les fondations devront être ancrées d'au moins 0.3 m au sein du substratum altéré (formation 3) à partir de -0.6 à -1.4 m/TN ;
- En aucun cas les fondations ne reposeront dans les remblais éventuellement mis en œuvre lors des travaux ;
- La profondeur d'ancrage devra dans tous les cas respecter la cote hors dessiccation des sols située à -1,0 m par rapport au terrain fini, pour la gestion de l'aléa de retrait gonflement des argiles ;
- La contrainte admissible retenue aux ELS est de 2.5 bars.

Les murs de soutènement seront ancrés dans le substratum.

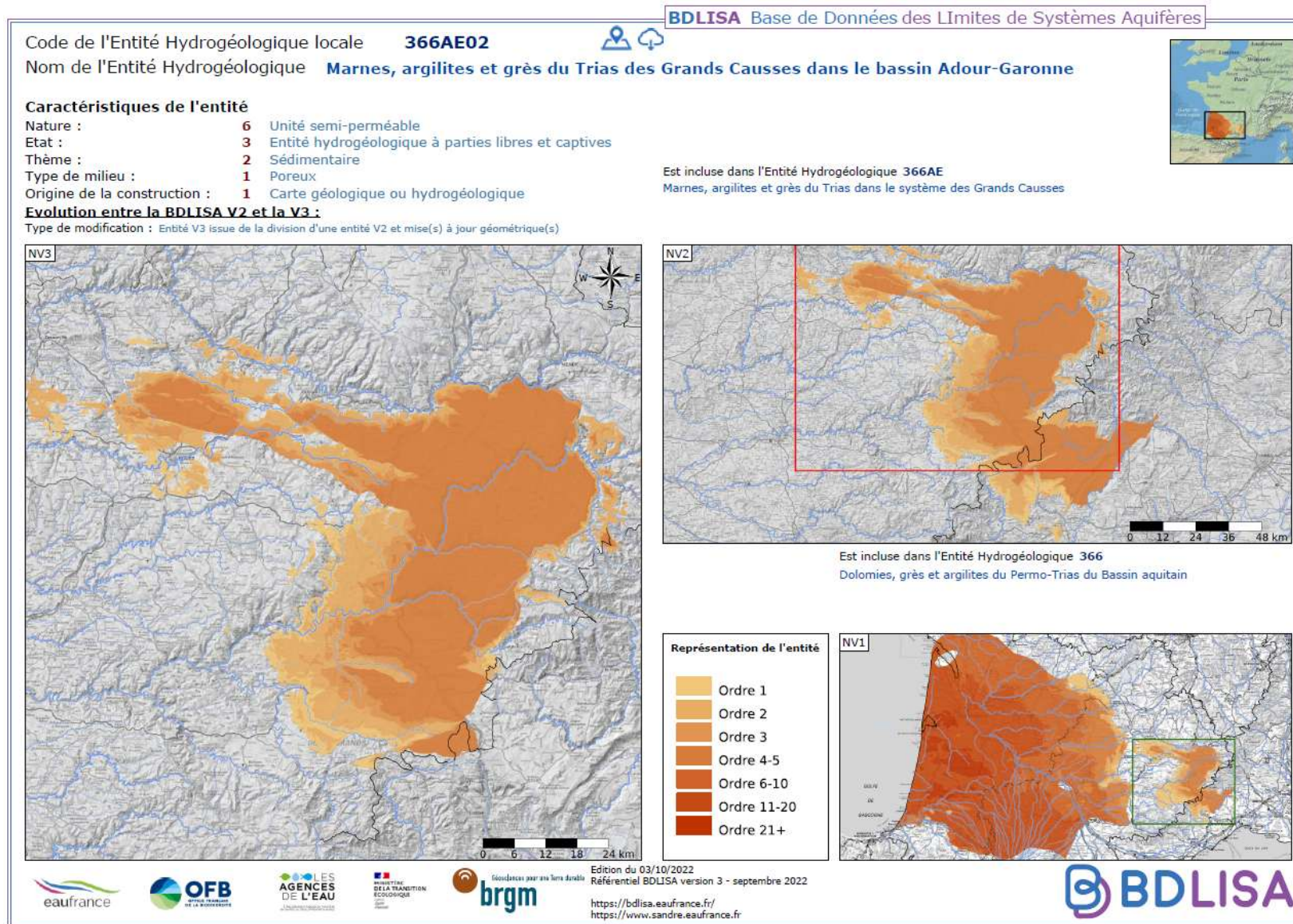
3.2 HYDROGEOLOGIE

3.2.1 Formations aquifères locales

Les parcelles d'implantation du projet de la déchèterie LES CAZALS se situent au droit de l'entité hydrogéologique **366AE02** de la BD Lisa « Marnes, argilites et grès du Trias des Grands Causses dans le bassin Adour-Garonne ».

Cette entité hydrogéologique présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Unité semi-perméable;
- Etat : Entité hydrogéologique à parties libres et captives ;
- Thème : Sédimentaire ;
- Type de milieu : Poreux



3.2.2 Masses d'eau souterraines

Le site se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant de l'Aveyron secteur hydro 05 » codifiée FRFG008.

Elle est libre et de type socle.

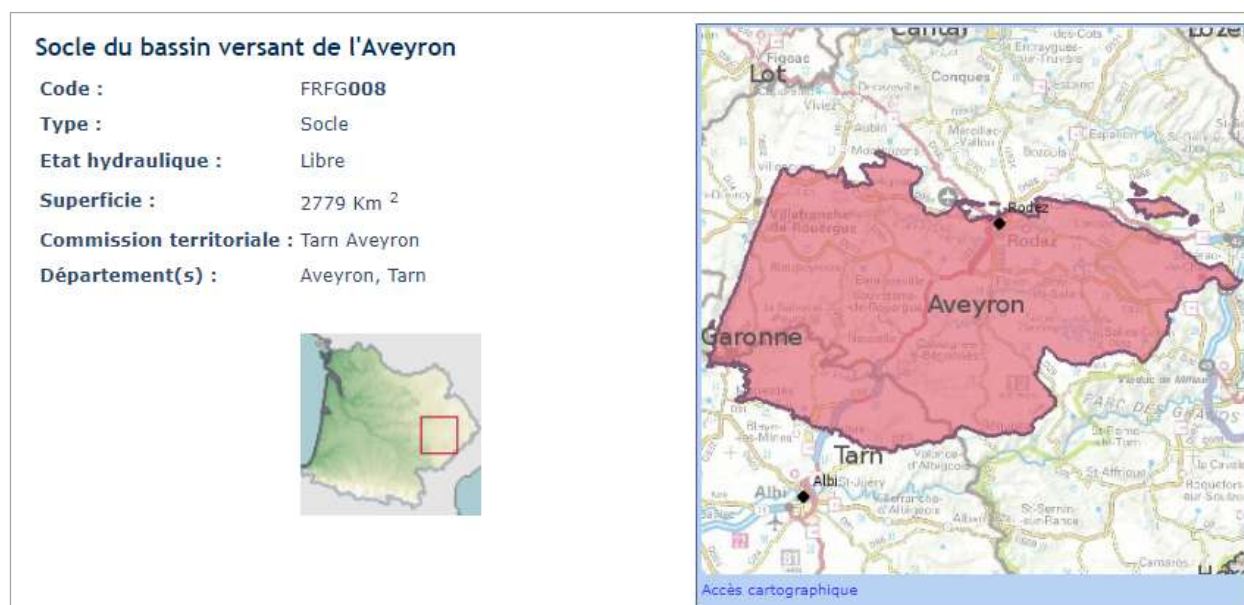


Figure 13 : Masse d'eau souterraine FRFG au droit du projet

La Banque du Sous-Sol (BSS) est une base de données qui répertorie les descriptifs géologiques et techniques des ouvrages souterrains (forages, sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille) sur le territoire français (métropolitain et outremer).

Aucun sondage ou forage BSS n'est situé sur le site à l'étude.

Un inventaire des forages exploités et puits dans un rayon de 500 m autour du site a été réalisé grâce à la consultation de la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM et deux ouvrages ont été recensés dans les 500m autour du site. Les ouvrages les plus proches sont les suivants :

Code BSS	Nature	Profondeur (m)	Localisation par rapport au site
BSS004BEFX	Forage	150	210 m au nord
BSS002BJKM	Sondage	13	455 m au nord-ouest

La coupe lithologique du sondage « BSS002BJKM » est la suivante :

- De 0 à 0,2 m : Terre végétale
- De 0,2 à 2,7 m : limon argileux brun avec Gneiss altéré
- De 2,7 m à 5,2 m : Gneiss altéré devenant en profondeur
- De 5,2 m à 13 m : Gneiss oreillé

3.2.3 Etat de la ressource et objectifs de qualité

L'état des lieux préalable au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 a évalué l'état de la masses d'eau souterraine concernée par le projet (état chimique et état quantitatif), et a fixé des objectifs d'atteinte du bon état.

Figure 14 : Etat de la masse d'eau FRFG008 (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Mauvais
	Cause(s) de dégradation :	Metolachlor ESA

Figure 15 : Objectif d'état de la masse d'eau FRFG008 (SDAGE 2022-2027)

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
2022-2027	Objectif de l'état chimique :	Objectif moins strict
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Metolachlor ESA
	Type de dérogation :	Raisons techniques

3.2.4 Usage des eaux souterraines et vulnérabilités

La **masse d'eau souterraine FRFG008** « Socle du bassin versant de l'Aveyron » présente une pression diffuse significative due aux nitrates d'origine agricole.

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Phytosanitaire :	Inconnue
2022-2027	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Cette masse d'eau souterraine est située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricoles (zone FZV0507 – arrêté du 15/07/2021).

L'usage dominant des eaux de cette masse d'eau souterraine est l'alimentation en eau potable.

La balance prélèvements/ressource est bonne, tout comme l'état général quantitatif de la masse d'eau souterraine.

D'après la base de données PICTO-OCCITANIE qui recense les captages d'alimentation en eau potable sur la région Occitanie, aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est recensé sur le site. Aucun usage de type agricole ou individuel n'est recensé à proximité du site.

La vulnérabilité du Socle du bassin versant de l'Aveyron (FRFG008) est considérée comme modérée, du fait de son mauvais état chimique, de sa faible profondeur et de son type libre.

4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SUPERFICIELLES

4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique à proximité du site de la future déchèterie est marqué par la présence de ruisseaux.

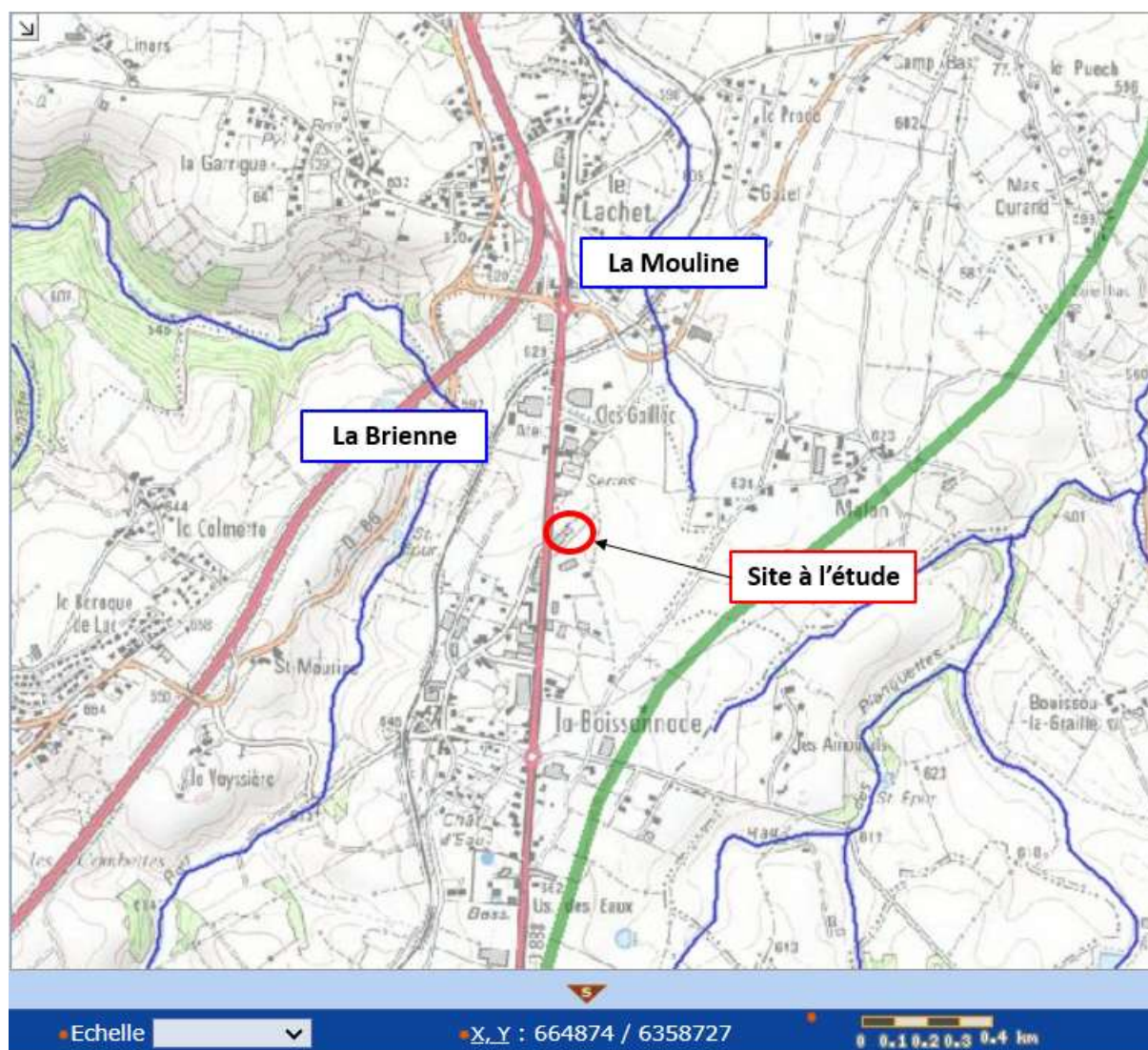


Figure 16 : Réseau hydrographique à proximité du projet

Selon les données de l'IGN et de la base de données SANDRE, relatives au réseau hydrographique, deux cours d'eau sont présents à proximité de la zone d'étude :

- Le ruisseau de la Mouline (O5111070), qui passe à 400m à l'est du projet, est long de 3 km et se jette dans l'Aveyron en rive gauche ;
- Le ruisseau de la Brienne (O5—0250), qui passe à 450 m à l'ouest du site, est long de 9 km et se jette dans l'Aveyron en rive gauche.

Les eaux pluviales du site d'étude auront l'Aveyron pour exutoire final, notamment par l'intermédiaire du collecteur de la Mouline. La première masse d'eau (cours d'eau) rencontrée en aval du projet est donc l'Aveyron :

- Code Masse d'eau (cours d'eau) : FRFR201, L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou

La masse d'eau concernée par le rejet des eaux pluviales de la déchèterie est la **masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou , «FRFR201»**.

La zone hydrographique correspondante est « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de la Lenne »

D'une longueur de 8 km le ruisseau de la Mouline se jette dans l'Aveyron, au niveau de la masse d'eau FRFR201 : « **L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou** ».

4.2 MASSE D'EAU SUPERFICIELLES

4.2.1 Qualité de la masse d'eau concernée par le projet

Le ruisseau de la Mouline (O5111070) ne fait pas l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le ruisseau de la Mouline se jette dans l'Aveyron.

L'Aveyron (O5—0250) fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en aval du rejet de la Mouline.

Masse d'eau	Aveyron (O5—0250)
Situation vis-à-vis du rejet de la Mouline dans l'Aveyron	900 m en aval
Commune	Olemps
Nom de la station	L'Aveyron à La Gascarie
Code RNDE station	05127400
Localisation	Pont-Viaduc SNCF (D84) à La Gascarie

La localisation de la station de mesure est présentée ci-après :



Figure 17 : Localisation de la station de suivi hydrologique

Le tableau suivant synthétise les résultats du suivi de la qualité des eaux au niveau de la station de mesure.

L'Aveyron à La Gasparie (05127400)

Tableau 3 : Qualité de l'Aveyron de la station 05127400

Indices		Seuils bon état	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecologie																			
Physico chimie																			
Oxygène																			
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l		4.5	4.4	4.2	4.2	3.4	3.32	3.32	4.42	4.42	4.3	3.3	3.3	3.3	3.3	3	3.2	3.2
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l		2.7	2.6	2.6	2.7	2.6	2.8	2.6	2.6	2.1	1.8	2	2	2.5	1.5	1.7	2	2
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l		8.5	8.6	8.3	8	7.6	8.2	8.2	8.8	8.7	9	8.34	8.3	8.1	8.3	8.5	8.3	7.7
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%		90	89	89	89	82	93	93	100	98	96	92	90	92	93	97	93	88
Nutriments																			
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l		0.11	0.08	0.07	0.07	0.09	0.09	0.09	0.08	0.07	0.07	0.06	0.05	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l		0.13	0.12	0.09	0.09	0.12	0.12	0.09	0.07	0.09	0.09	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.07	0.07
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l		16.4	19.8	20.3	21.6	20.2	19.3	17.7	16.5	16.5	15	15	15	15	18.8	18	17.2	18.3
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l		0.19	0.14	0.12	0.11	0.16	0.18	0.18	0.17	0.17	0.16	0.11	0.12	0.12	0.1	0.1	0.13	0.14
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l		0.39	0.27	0.27	0.23	0.3	0.3	0.21	0.23	0.23	0.23	0.22	0.22	0.22	0.17	0.18	0.24	0.24
Acidification																			
pH min (U pH)	≥ 6 U pH		7.9	7.9	8	8.16	8	8	8.02	8.25	8.3	8.3	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2
pH max (U pH)	≤ 9 U pH		8.4	8.4	8.4	8.46	8.53	8.55	8.55	8.6	8.6	8.6	8.55	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5
Température (°C)	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)		21.7	19.3	18.8	19.3	19.4	20.5	20.6	20.5	20.4	18.7	19.8	20.3	20.4	20.4	20.3	21.7	21.9
Biologie																			
			14.9	14.65	14.67	14.5	14.67	14.63	14.77	15.03	14.8	15	14.87	15.33	14.67	14.43	15.4	15.33	15.3

4.2.2 Objectifs de qualité de la masse d'eau concernée par le projet

Rappel : la masse d'eau concernée par le rejet des eaux pluviales de la déchèterie est la masse d'eau « **L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFRR201)** ».

L'état de qualité et l'état de la masse d'eau concernée par le projet sont détaillés ci-dessous :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Polluants spécifiques
	Type de dérogation : Raisons techniques
2022-2027	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2039
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Cadmium, Sulfonate de perfluorooctane
	Type de dérogation : Raisons techniques

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

2022-2027	Etat écologique : Moyen Indice de confiance Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Indice de confiance Moyen
	Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :Hg (1387);PFOS (6561);	Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :PFOS (6561);
	Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais	Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais
	Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :PFOS (6561);	Substance(s) déclassante(s) : Substances: Cadmium Gammare :Sulfonate de perfluorooctane (6561); Acide sulfonique de perfluoro (6560); Poissons :PFOS (6561);
	Origine : Mesuré	Origine : Expertise biote
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :
	05126040 - L'Aveyron à Malpas 05126070 - L'Aveyron à La Gasse 05126100 - L'Aveyron à La Valette 05127000 - L'Aveyron à Druelle	05126070 - L'Aveyron à La Gasse 05126100 - L'Aveyron à La Valette 05127000 - L'Aveyron à Druelle 05127400 - L'Aveyron à La Gascarie
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	

Figure 18 : Objectifs de qualité et état de la masse d'eau actuelle concernée par le projet (Source : SIEAG)

D'après l'évaluation SDAGE 2022-2027, la masse d'eau l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou, FRFR201 subit les pressions suivantes :

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Modérée
	Altération de l'hydrologie :	Minime
	Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 19 : Pressions masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFR201 (Evaluation SDAGE 2022-2027)

Selon le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, deux prélèvements pour l'irrigation sont recensés sur la commune de Luc-la-Primaube (volume d'eau prélevé sur 2023 : 324 043 m³).

4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Adour-Garonne, la commune de Luc-la-Primaube et l'Aveyron sont classées dans les catégories suivantes :

Tableau 4 : Contraintes réglementaires

Intitulé	Classification réglementaire Luc-la-Primaube
Zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole « arrêté du 15 juillet 2021 »	Oui
Zone sensible article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1994	Oui
Zone de Répartition des Eaux	Oui (ZRE1201)
Plan de gestion d'étiage	Aveyron (engagé)
SAGE	Non
Arrêtés du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne	Non
Natura 2000	Non
Arrêté de protection de biotope	Non
Zone humide	Non

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1 RISQUES NATURELS

5.1.1 Inondations

La commune de LUC-LA-PRIMAUBE est couverte par le PPRI « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » approuvé le 04 juillet 2022.

Le site du projet de la déchèterie LES CAZALS ne se situe pas en zone inondable selon le zonage du PPRI (cf carte ci-dessous).

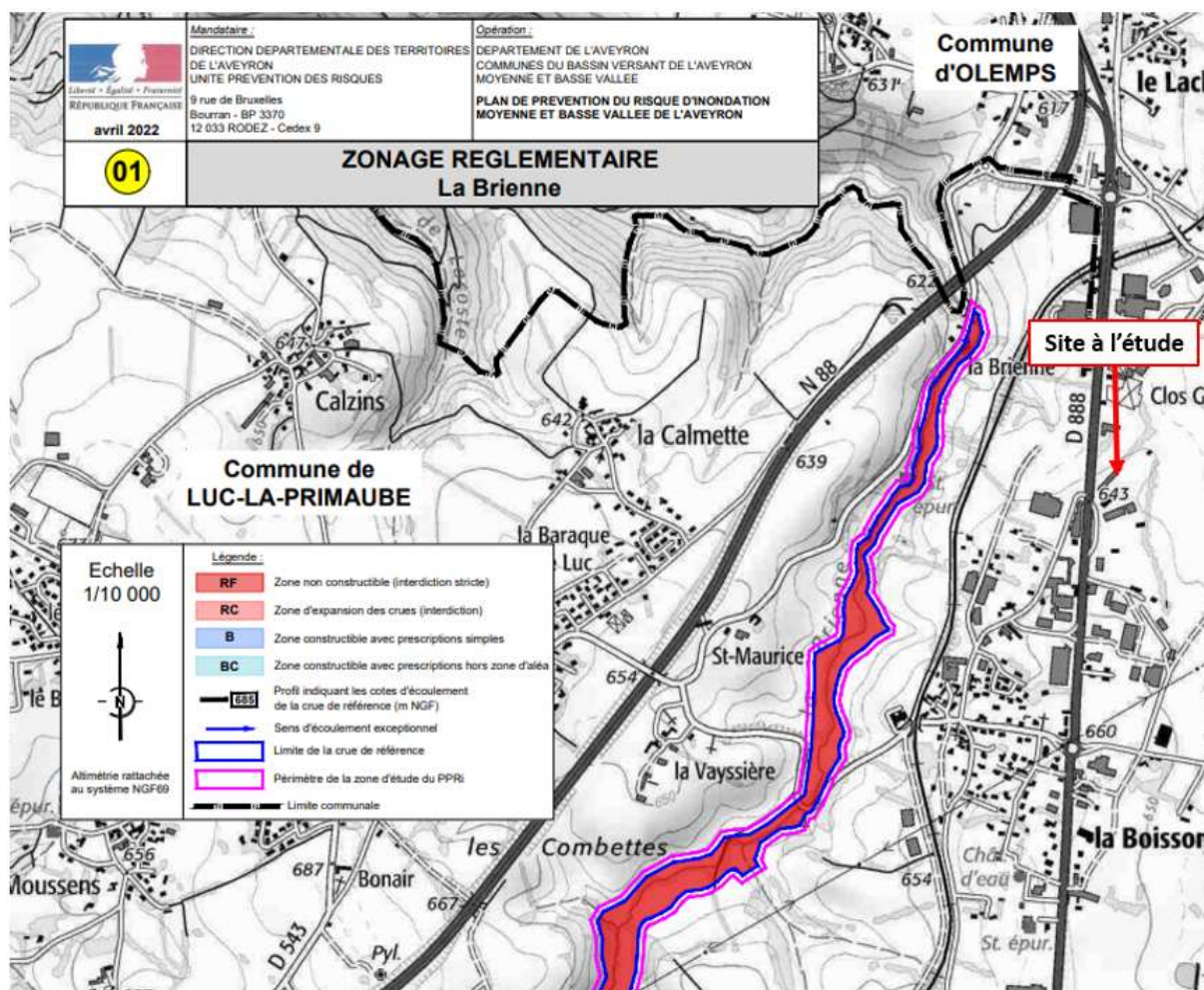


Figure 20 : Extrait zonage PPRI

5.1.2 Zones sensibles aux remontées de nappes

D'après la base de données du BRGM, la zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation par remontée de nappe (cf carte ci-dessous).

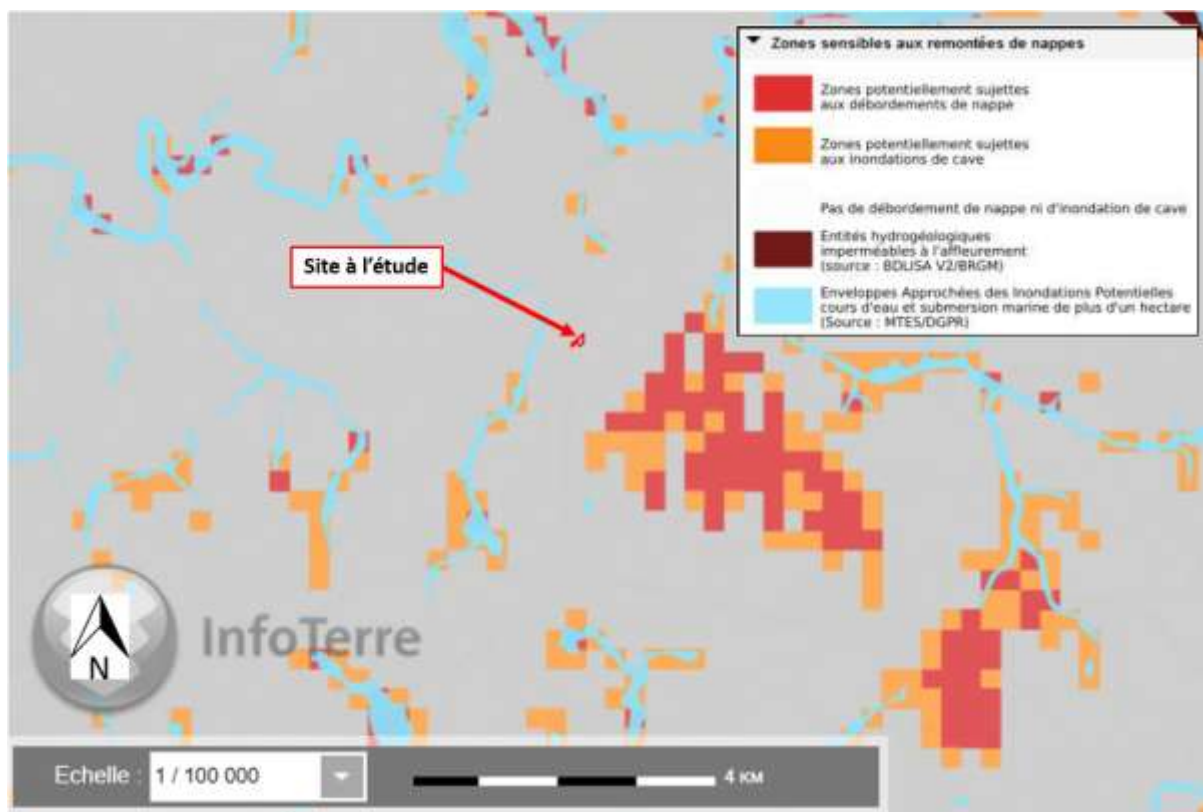


Figure 21 : Carte de l'aléa remontée de nappe

5.1.3 Mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le département de l'Aveyron dispose d'un **plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels** de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles applicable à toutes les communes (novembre 2009). Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS se situe en zone d'aléa moyen pour le risque retrait gonflement des argiles.

Le projet se situe en zone d'exposition « moyen » niveau 2 (sur une échelle de 3) au risque de retrait gonflement des argiles selon l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

La carte ci-dessous permet de visualiser les risques sur le projet.

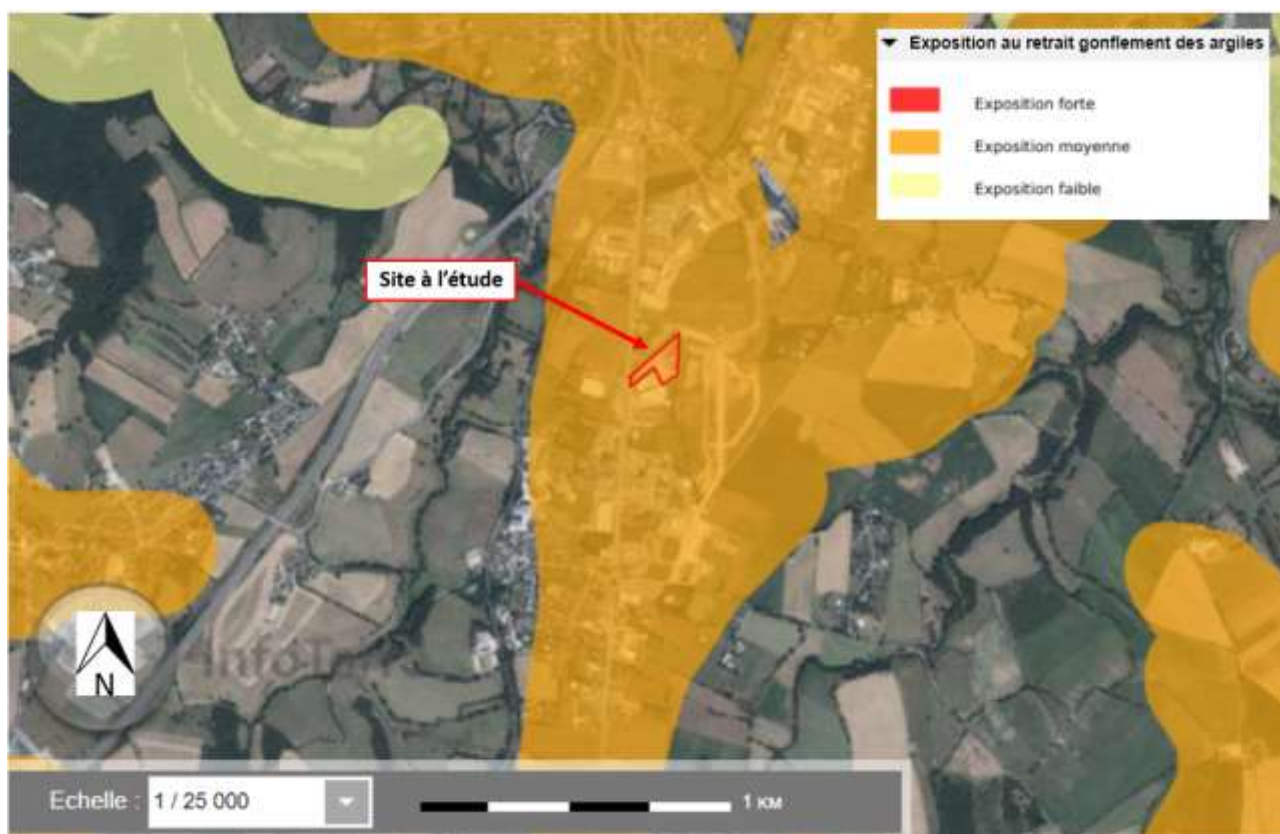


Figure 22 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur le site du projet

5.1.4 Séisme

Le zonage sismique français en vigueur par décret du 22 octobre 2010 est codifié dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

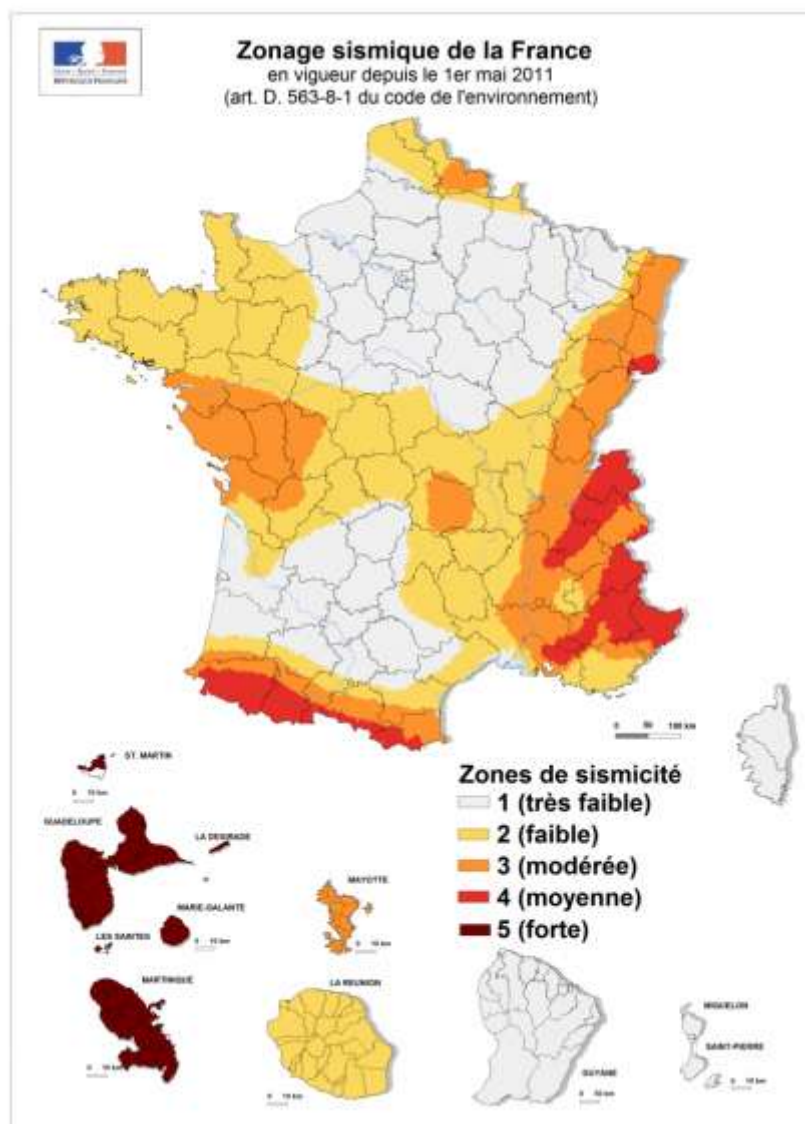


Figure 23 : Localisation Rodez sur carte zonage sismique

La commune de Luc-La-Primaube est située en zone de sismicité 2.

5.1.5 Risque foudre

La carte de densité de foudroiement ci-dessous fait état de 2,4 impacts de foudre/km²/an dans le département de L'Aveyron. Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale (2,5 coups/km²/an). La Densité de foudroiement (niveau Ng) définit le nombre d'impact foudre par an et par km² dans une région.

La Densité de foudroiement (niveau Ng) définit le nombre d'impact foudre par an et par km² dans une région.

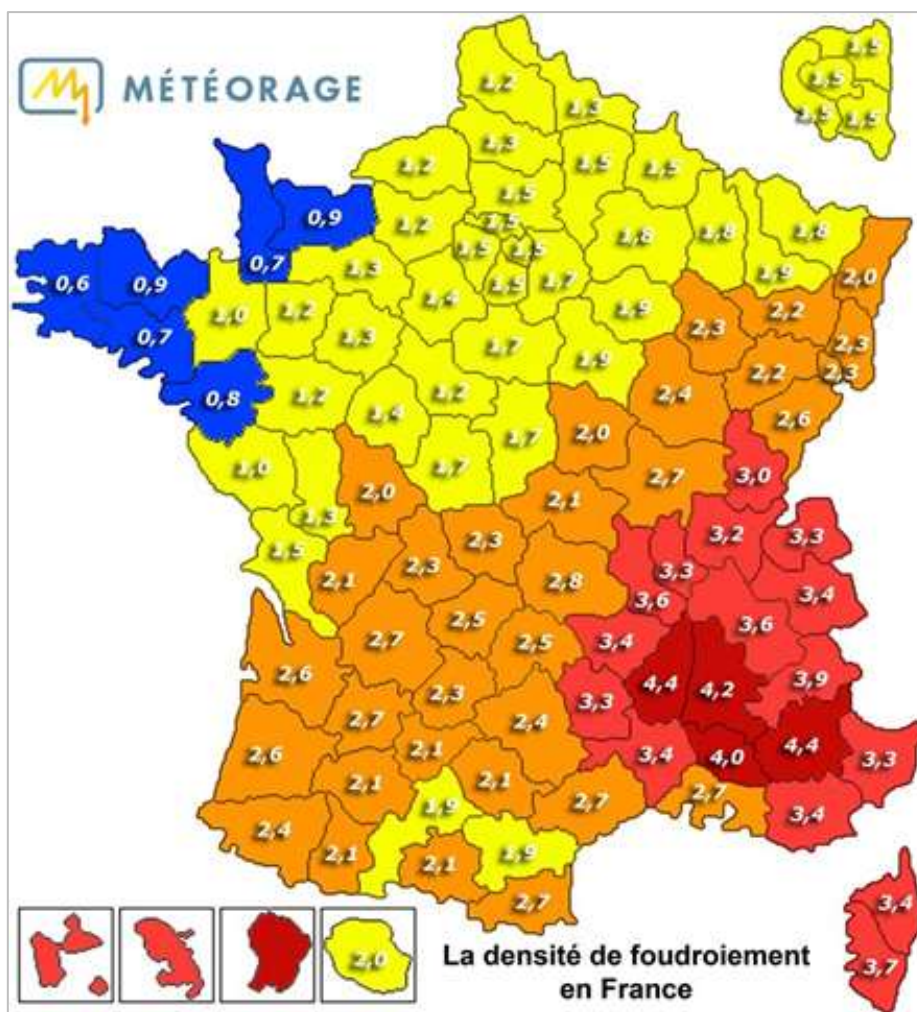


Figure 24 : Carte de la densité du foudroiement en France (en Ng)

5.1.6 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le potentiel radon sur la commune de Luc-La-Primaube est élevé (catégorie 3).



Légende :



Figure 25 : Cartographie risque Radon

5.1.7 Feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale de 0,5 ha d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

175 000 ha de forêt sont en aléa fort ou très fort en Aveyron, ce qui représente 20% du territoire départemental.

La base de données relative à l'inventaire forestier national, réalisée à partir de photographies aériennes de 2008, permet d'évaluer la superficie des espaces combustibles à 377 250 ha, soit 43% du territoire Aveyronnais ; en augmentation de 8,9% depuis 1990. La proportion d'espaces naturels combustibles est très variable selon les communes.

La carte ci-dessous détaille la sensibilité de chaque commune du département de l'Aveyron au regard de l'aléa feux de forêt.

La commune de Luc-la-Primaube est en zone de sensibilité très faible (niveau 1).

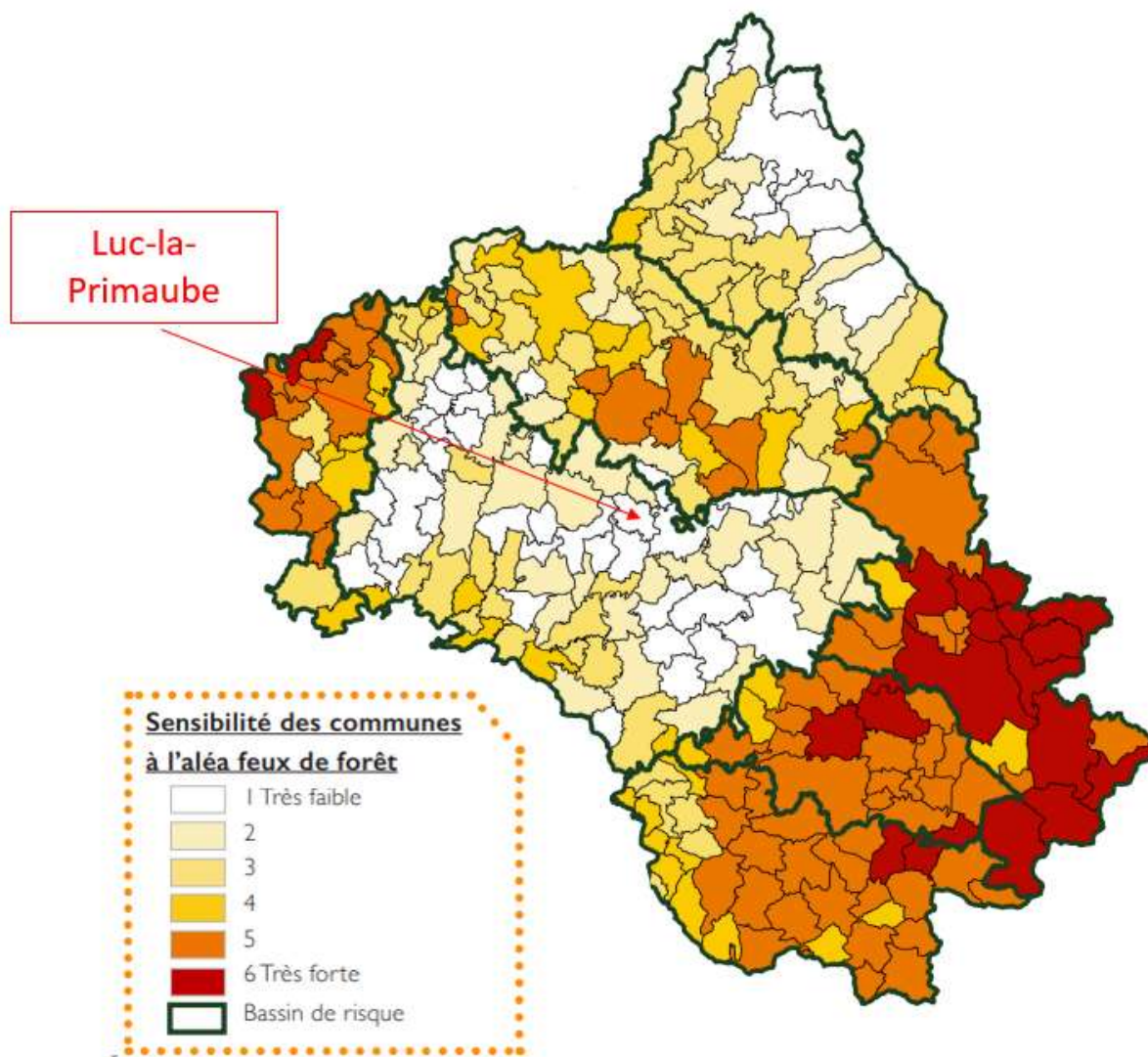


Figure 26 : Zonage aléa feu de forêt sur les communes du département de l'Aveyron (source : DDRM Aveyron)

5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.2.1 Plans de prévention des risques technologique

La DREAL Occitanie et le portail thématique du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques majeurs (<http://www.georisques.gouv.fr/>) ne recensent pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune de Luc-la-Primaube.

5.2.2 Sites BASOL

Un site BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) est recensé dans un rayon de 5 km autour du site. Il est présenté dans le tableau suivant.

Identifiant	Nom usuel	Activités	Localisation vis-à-vis du projet
SSP0002516	Collège public Amans-Joseph Fabre n° 0120101V	Imprimerie	3,8 km au nord



Figure 27 : Localisation des sites BASOL à proximité du projet

5.2.3 Sites BASIAS

Le portail thématique du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques majeurs (<http://www.georisques.gouv.fr/>) recense 12 sites BASIAS situés dans un rayon de 1 km autour du site de la future déchèterie, dont un au droit du site (base de données BASIAS des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Les sites BASIAS recensés dans un rayon de 1 km autour du site du projet sont présentés dans le tableau suivant et localisés sur la figure ci-dessous.

Tableau 5 : Sites BASIAS recensés à proximité du site

Identifiant	Raison sociale	Etat	Activités	Localisation vis-à-vis du projet
SSP3937293 MPY1200208	NEYROLLES Raymond, STATION SERVICE	Indéterminé	Commerce de gros, de détail, 1 de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	650 m au nord
SSP3937289 MPY1200204	CAYLA SA, GARAGE	Indéterminé	Garages, ateliers, mécanique et soudure	560 m au nord-est
SSP3937295 MPY1200210	SOFOP STE, ATELIER DE MECANIQUE DE PRECISION POUR USINAGE, TRAITEMENT DES METAUX, APPLICATION DE VERNIS ET PEINTURES	Indéterminé	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers	190 m au nord
SSP3937549 MPY1200473	TRANS ROUERGUE MANUTENTION, TRANSPORT, STOCKAGE DE DECHETS INDUSTRIELS ET PRE - TRAITEMENT DES DECHETS	Indéterminé	Décharge de déchets industriels banals (DIB) Décharge de déchets industriels spéciaux (DIS)	Au droit du site
SSP3937724 MPY1202076	BONNEFIS Raymond, GARAGE ET VENTE D'AUTOS	Indéterminé	Garages, ateliers, mécanique et soudure	50 m au sud-ouest
SSP3937712 MPY1202061	SOUD - HYDRO STE, ATELEIR DE REPARATION DE MATERIEL HYDRAULIQUE	Indéterminé	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	50 m au sud
SSP3937606 MPY1200530	PIECES AUTO 12, CASSE AUTO	Indéterminé	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	135 m au sud
SSP3937722 MPY1202074	DOUZIECH André, GARAGE AUTOS, TOLERIE, APPLICATION DE PEINTURE	Indéterminé	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	190 m au sud
SSP3937713 MPY1202062	ALBOUY Jean, STOCKAGE, VENTE ET REPARATION DE BATEAUX	Indéterminé	Construction navale	220 m au sud
SSP3937217 MPY1200129	ANDRIEU André, TOLERIE, PEINTURE, CHAUDRONNERIE	Indéterminé	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Chaudronnerie, tonnellerie	340 m au sud-ouest
SSP3937720 MPY1202072	GINESTE Roger, GARAGE	En arrêt	Garages, ateliers, mécanique et soudure	395 m au sud-ouest
SSP3938250 MPY1202806	GRIMAL L., ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES	En arrêt	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	420 m au sud-ouest

La carte suivante permet de localiser les site BASIAS recensés par rapport au site du projet :



Figure 28 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du projet

5.2.4 Sites et sols pollués

Un diagnostic de pollution a été réalisé sur le site du projet le 13/02/2024 par DEKRA. Les prélèvements suivants ont été effectués :

- 11 sondages des sols notés S1 à S11, d'une profondeur maximale de 2 m ;

L'étude est fournie en **Annexe 1**.

5.2.4.1 Interprétation des résultats des analyses de sols

La lithologie mise en évidence au droit du site correspondait à des remblais sableux à limoneux comprenant ponctuellement des blocs de grès, jusqu'à une profondeur d'1 m puis à des sables ou la roche mère (grès) entre 1 et 2 m de profondeur.

La campagne de prélèvement sur les sols a permis de mettre en évidence :

- Quantification d'HCT moyennement lourds, au droit de la zone regroupant l'aire de lavage, poste de gasoil et la cuve enterrée de gasoil, à une teneur de 550 mg/kg, et de COT sur brut supérieure au seuil d'acceptation ISDI ;
- Mise en évidence de molybdène sur éluat au droit de la zone de stockage de déchets divers et de carbone organique total (COT) sur brut au droit de la zone de stockage de déchets divers, à des teneurs supérieures aux seuils ISDI mais ne conduisant pas à un déclassement des terres ;
- La détection d'HAP au droit de la zone regroupant l'aire de lavage, le poste de gasoil et la cuve enterrée de gasoil, qui est inférieure au seuil d'acceptation en ISDI mais reste significative d'une pollution selon notre retour d'expérience ;
- Détection d'ETM sur brut (chrome, nickel, plomb) au droit de la zone de stockage de déchets divers et du bâtiment de stockage d'huiles supérieure à la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles ;
- La quantification à des teneurs non significatives d'une anomalie ou l'absence de détection sur les autres échantillons analysés.

5.2.4.2 Conclusion du diagnostic de pollution

Au vu des résultats obtenus, des mesures de gestion simples sont à prévoir dans le cadre du projet.

Le site est compatible avec l'usage futur envisagé (déchetterie).

Les analyses de sols ont mis en évidence des anomalies dépassant les limites d'acceptation ISDI suivantes :

- En HCT et COT sur brut au droit de la zone sensible comprenant la zone de distribution de gasoil et l'ancienne aire de lavage (maille 1). A noter qu'en raison d'un refus observé à 1 m sur la roche mère, les horizons plus profonds n'ont pu être caractérisés au droit de la cuve enterrée, et il ne peut donc être exclu que ces derniers présentent également un impact en hydrocarbures.
- En molybdène sur éluat et un en COT sur brut sur la partie centrale de la zone de stockage de matériel et de VHU (maille 6).
-

De plus, une anomalie significative d'une pollution a également été identifiée en HAP au droit de la zone de distribution de gasoil.

5.2.4.3 Recommandations suite aux résultats du diagnostic de pollution

Il est recommandé les actions suivantes :

- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de la maille 1 sur la couche d'horizon (0-1) vers un biocentre. A noter que l'impact au droit de la maille 1 a été détecté jusqu'à une profondeur d'1 m de profondeur en raison d'un refus à 1 m de profondeur. C'est pourquoi, par précaution, les remblais de cuvelage aux abords de la cuve enterrée devront eux aussi être évacués en biocentre ;
- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de la maille 6 sur la couche d'horizon (0-0,5) vers une filière ISDI+.
- L'envoi des déblais provenant des autres mailles en filière ISDI sur les couches d'horizon (0-0,5), à l'exception des mailles 9 et 11 sur la couche d'horizon (0-0,5) qui peuvent être valorisées dans le cadre d'un projet d'aménagement conformément au guide d'avril 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les terres à excaver vers un biocentre, représentent environ 603 tonnes et celles vers une filière ISDI+, 605 tonnes.

Afin d'optimiser la quantité de terres à évacuer sur les mailles 1 et 6, il est recommandé la réalisation d'un diagnostic complémentaire avec un matériel moins intrusif que celui utilisé le jour de l'intervention présenté dans ce rapport.

A noter que lors des travaux de terrassement, il est recommandé d'apporter une attention particulière lors de l'évacuation de la cuve enterrée de gasoil.

5.2.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données Géorisques, la commune de Luc-la-Primaube compte 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucune de ces installations n'est classée SEVESO.

Deux de ces installations sont situées dans un rayon de 1 km autour du site, elles sont présentées dans le tableau suivant et localisés sur la figure ci-dessous.

Parmi ces deux ICPE, on retrouve le site actuel, qui sera remplacée par le projet de déchèterie présenté dans le présent rapport.

Nom de l'établissement	Adresse	Activités	Rubrique et classement ICPE	Localisation vis-à-vis du projet
TRANS ROUERQUE MANUTENTION ADLTP12	296 avenue de Rodez BP 2 12450 Luc-la-Primaube	Entreprise de manutention et de levage	2713-2 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux → Déclaration	Au droit du site
SAS SOFOP NEXTEAM OLEMP MACHINING	390 Route de la Broussine 12510 Olemps	Atelier d'usinage	2560-1 : Travail mécanique des métaux et alliages → Enregistrement 1185-2a : Gaz à effet de serre fluorés → Déclaration contrôlée	255 m au nord

La figure suivante permet de localiser ces deux installations vis-à-vis du site d'implantation de la déchèterie projetée.

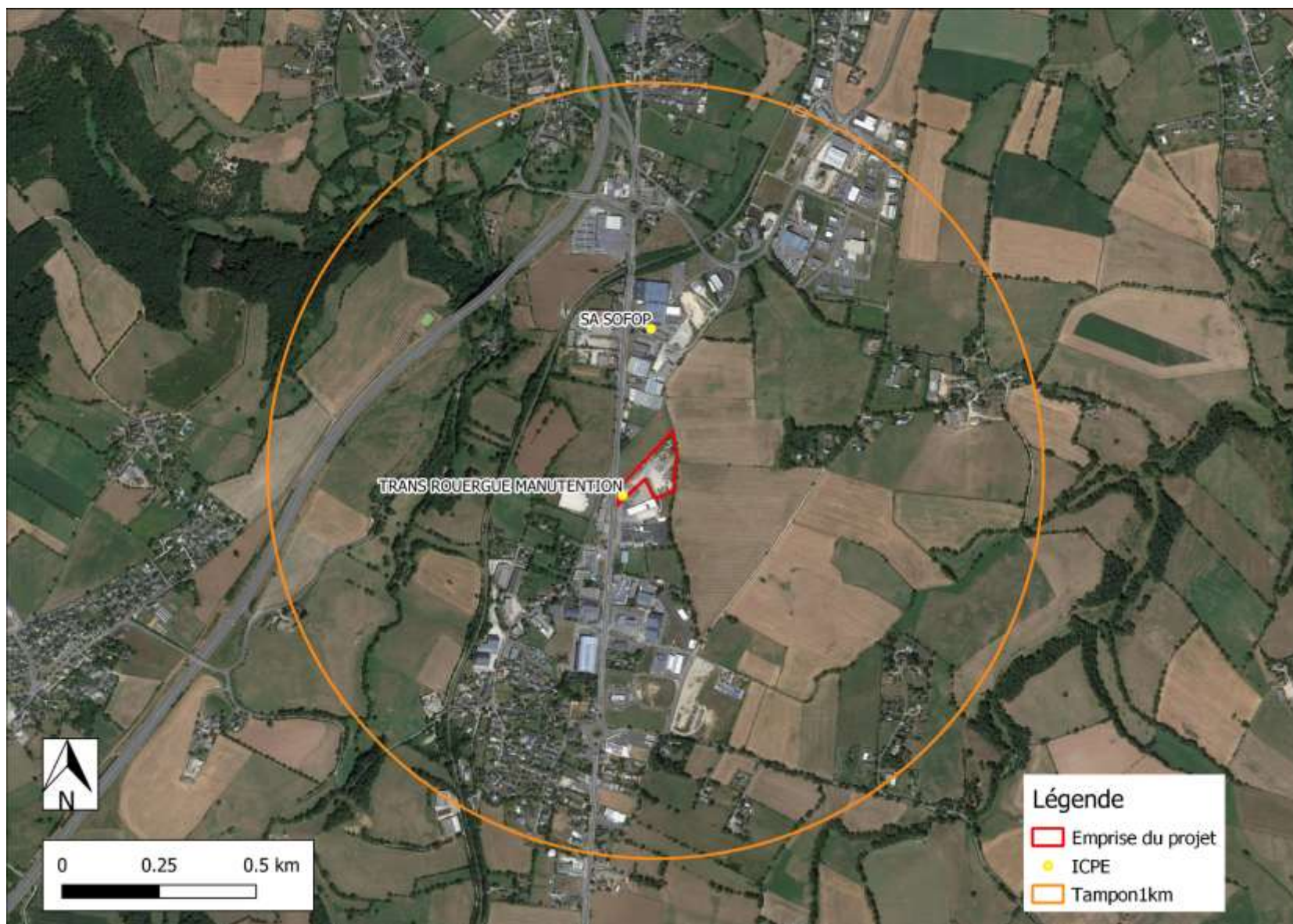


Figure 29 : ICPE situées à proximité du site du projet

5.2.6 Risque rupture de barrage

Les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de mètres cubes d'eau, dit grands barrages, sont considérés comme générateur de risque majeur

Sur le département de l'Aveyron on dénombre 8 grands barrages répondants à ces critères. L'onde de submersion associée touche potentiellement 64 communes sur le département.

La carte ci-dessous détaille les communes touchées par l'onde de submersion en cas de rupture de barrage.

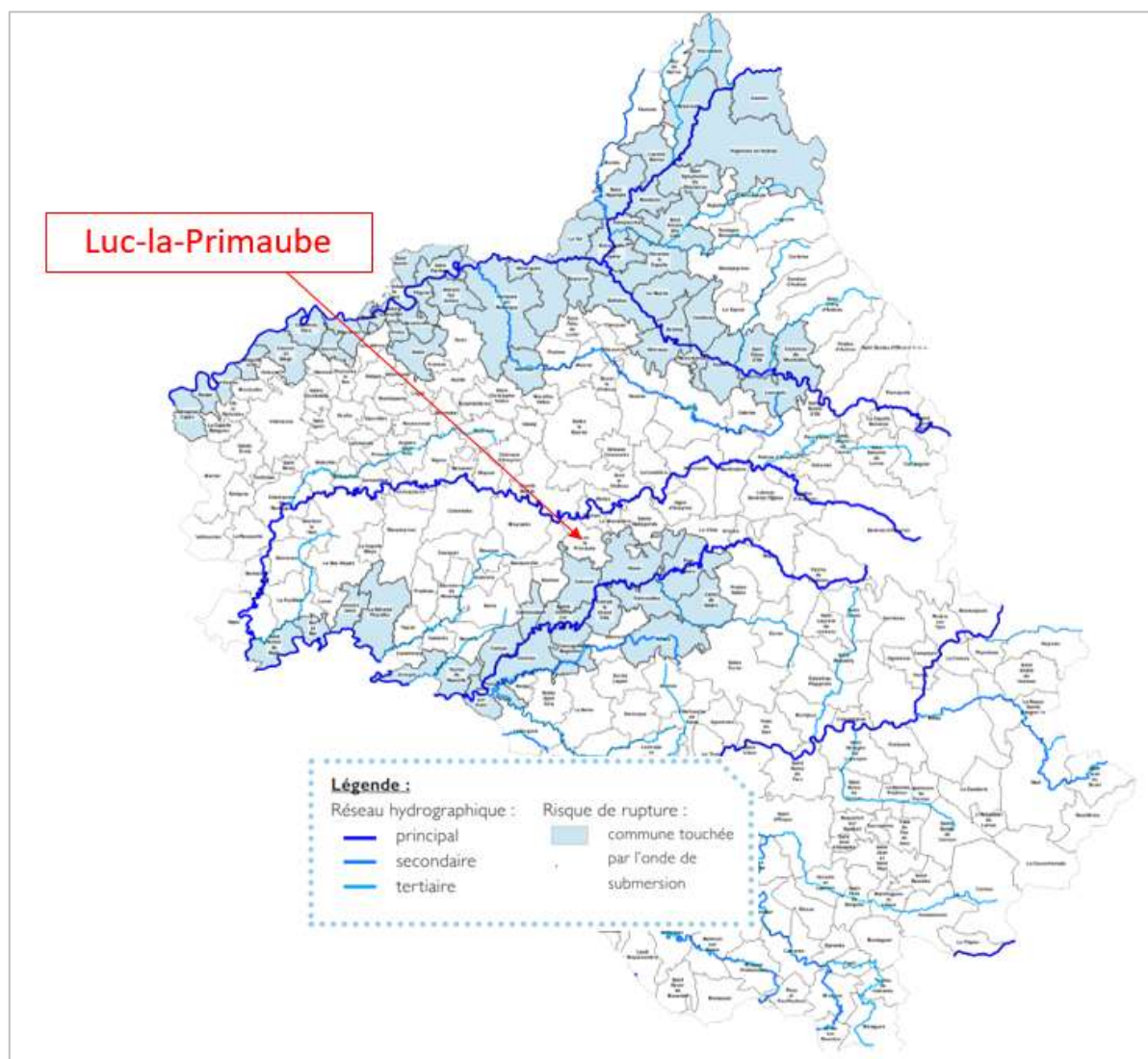


Figure 30 : Zonage du risque de rupture de barrage dans le département de l'Aveyron (source DDRM Aveyron)

Selon le zonage établi dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Luc-la-Primaube n'est pas concernée par le risque rupture de barrage.

6. PATRIMOINE NATUREL

6.1 MILIEUX NATURELS BENEFICIANT D'UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE

Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS n'est pas situé au sein d'aucun Parc Naturel national ou régional, d'aucune Réserve Naturelle nationale ou régionale, d'aucune Réserve De Chasse et de Faune Sauvage ou d'aucune réserve biologique.

Il n'y a pas d'Arrêté préfectoral de protection de Biotope sur la commune de Luc-la-Primaube, ni sur les communes limitrophes.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones Natura 2000 à proximité du projet :

Tableau 6 : Zonages réglementaires à proximité du projet

Natura 2000	Identifiant	Intitulé	Distance au projet
Zone Natura 2000 ZSC Directive Habitats	FR7300868	Causse Comtal	7,7 km au nord-est
Zone Natura 2000 ZSC Directive Habitats	FR7302001	Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal	14,4 km au nord-est

La carte ci-dessous permettent de localiser les deux Zones Natura 2000 recensées aux alentours du projet.



Figure 31 : Site Nature 2000 à proximité du projet

6.2 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES INVENTORIES DANS LE CADRE D'INVENTAIRES SPECIFIQUES

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. (Source : DREAL Midi Pyrénées).

Trois ZNIEFF sont recensées à proximité du projet. Ces ZNIEFF et leur éloignement par rapport au projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Inventaire des ZNIEFF répertoriées à proximité du projet

Type de ZNIEFF	Identifiant MNHN	Intitulé	Distance au projet
ZNIEFF de type I	730003026	Rivière Aveyron	2,44 km au nord
	730030169	Bois de Linars	2 km au nord-ouest
ZNIEFF de type II	730011383	Vallée de l'Aveyron	2,2 km au nord

Les figures ci-dessous permettent de localiser les ZNIEFF aux alentours du projet.

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente à proximité du projet.

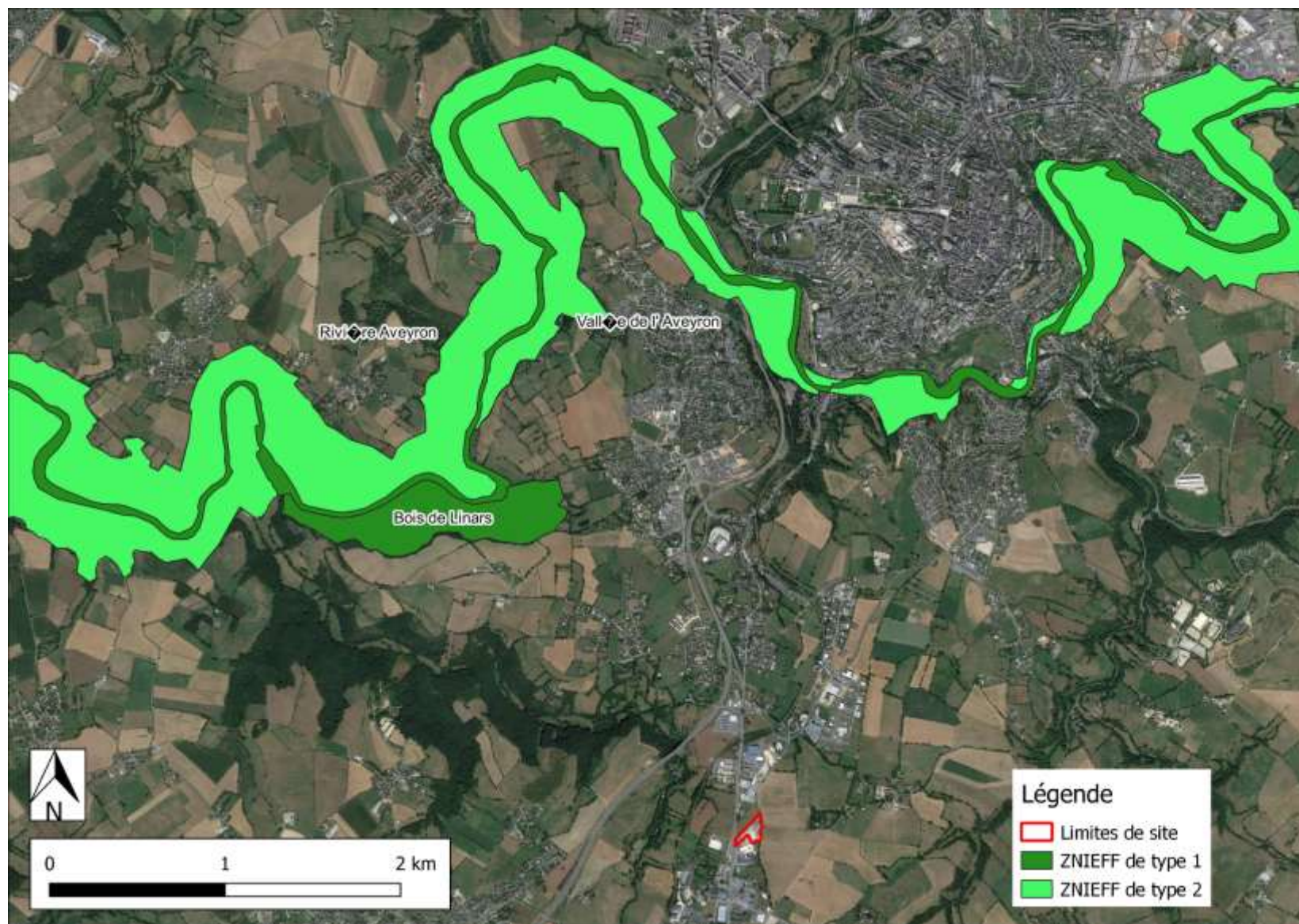


Figure 32: Localisation des ZNIEFF aux alentours du projet

6.3 AUTRES ZONAGES

Aucune Réserve Naturelle Régionale, ni Nationale n'est recensée dans le département de l'Aveyron.

Aucun ENS (Espaces Naturels Sensibles) ne se trouve sur la commune de Luc-la-Primaube.

Il n'y a pas de Parc National dans le département de l'Aveyron.

Il y a deux parcs naturels régionaux dans le département de l'Aveyron : le récent PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses. La zone d'étude ne se situe pas sur un de ces PNR, ni à proximité.

6.4 ZONES HUMIDES

6.4.1 Zones humides RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour, 49 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.

Aucune zone humide d'importance internationale RAMSAR n'est recensée dans un rayon de 50 km autour du site.

6.4.2 Autres zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur le site du projet (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>).

La zone humide la plus proche recensée, se situe à environ 400 m au nord-est du projet.

La carte ci-dessous permet de localiser les zones humides recensées à proximité du projet.



Figure 33 : Zones humides à proximité du site du projet (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>).

De plus, dans le cadre du dossier loi sur l'eau du parc des expositions de Rodez, 27 sondages pédologiques ont été effectués afin d'identifier les zones humides présentes.

Les zones humides révélées par ces sondages s'étendent sur 1,17ha. Il s'agit essentiellement de prairies humides en état de conservation variable, d'une cariçaie et de communautés amphibiennes. Ces zones humides sont liées à la présence d'un ruisseau (et de sa nappe) parfois busé et parfois à ciel ouvert et accueillant alors une petite ripisylve.

L'alimentation de la zone humide est supposée être la suivant :

- par le ruissellement naturel ;

La zone humide recensée se situe à 220 m à l'est du projet (cf figure ci-dessous)

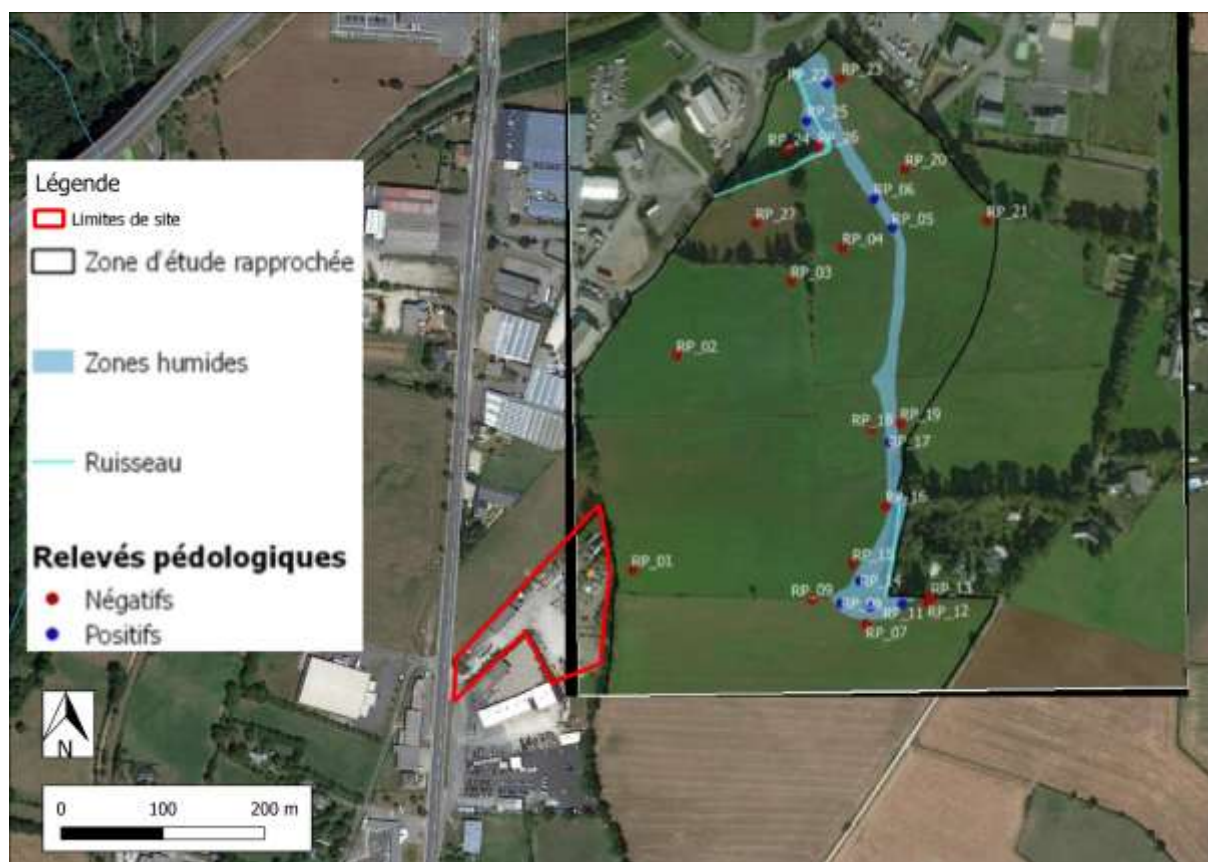


Figure 34 : Zones humides et relevés pédologiques (source : DLE Parc des expositions de Rodez ARTELIA)

6.5 SRCE : TRAMES VERTES ET BLEUES

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- Des réservoirs de biodiversité ;
- Et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

La commune de Luc-la-Primaube est concernée par un zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, Trame Verte et Bleue).

Un extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue est présenté en page suivante. Il fait apparaître la présence d'un réservoir de biodiversité à proximité du site du projet (réservoir de biodiversité), il s'agit des ZNIEFF de type 1 nommées « Rivière de l'Aveyron » (identifiant : 730003026) et « Bois de Linars » (identifiant : 730030169), situées à environ 2 km du projet.

Il fait également apparaître un corridor écologique à proximité du site du projet (1,1 km à l'est).

Toutefois, au niveau du site du projet il n'est pas recensé de réservoirs de biodiversité, ni de corridors écologiques.

La figure suivante permet de localiser la trame bleue et verte à proximité du projet.

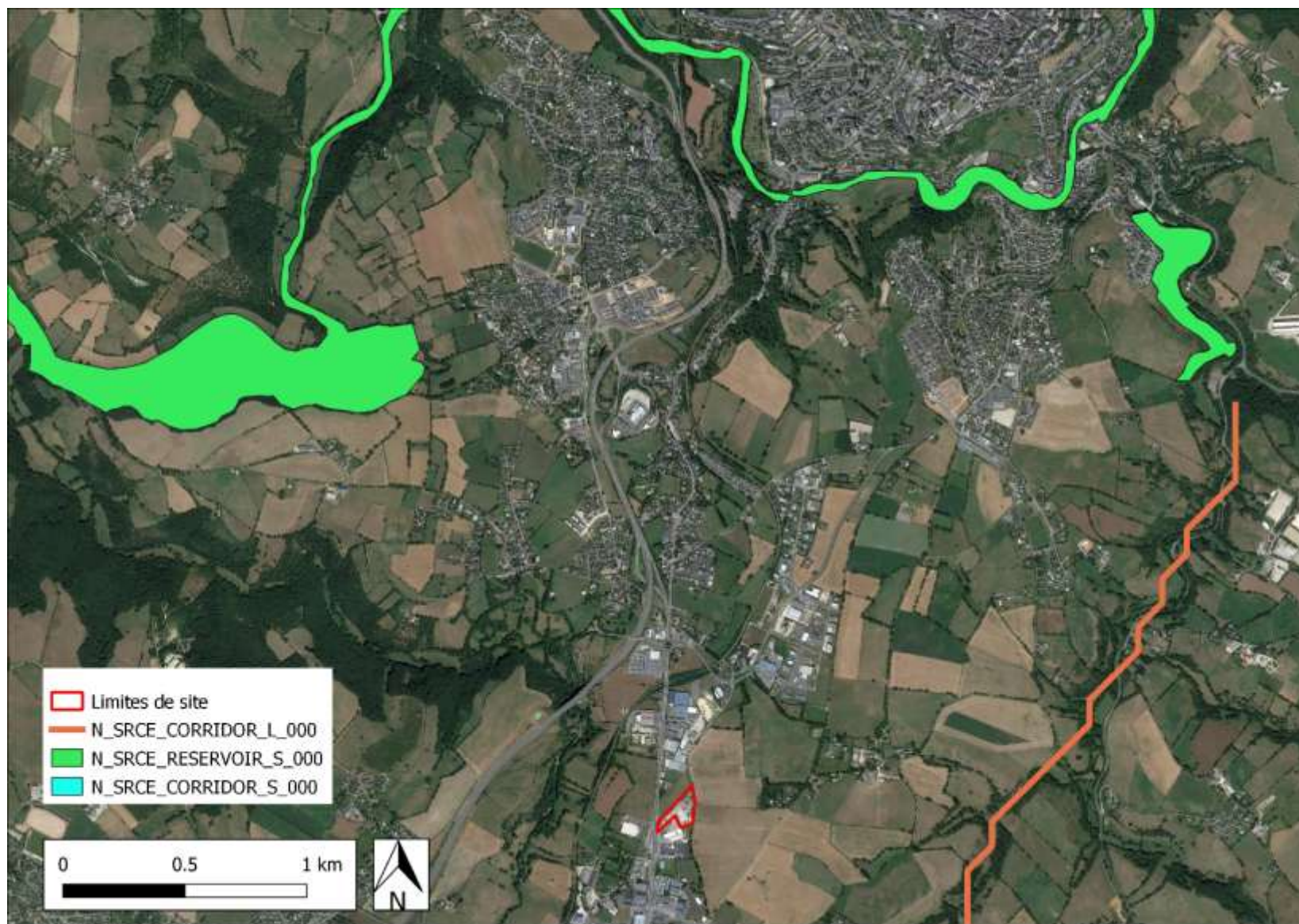


Figure 35 : Cartographie de la Trame verte et bleue à proximité du projet (DREAL Occitanie)

7. URBANISME, PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

7.1 URBANISME

La commune de Luc-la-Primaube dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la dernière modification a été approuvée le 8 novembre 2022.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en **zone UXa : Zone d'activité économique**.

Le projet se situe en zone UXa, sous-secteur de la zone UX, qui regroupe les zones d'activité économique. La **zone 1AU** recouvre des territoires peu ou pas urbanisés destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces secteurs obéissent aux règles de la zone UX, à l'exception des articles 1 et 2 du chapitre I.

La zone UXa n'interdit pas la construction d'équipements d'intérêt collectif que sont les déchèteries.

Toutes les règles d'implantation seront respectées par le projet.

Un extrait du zonage du PLUi est présenté ci-après.

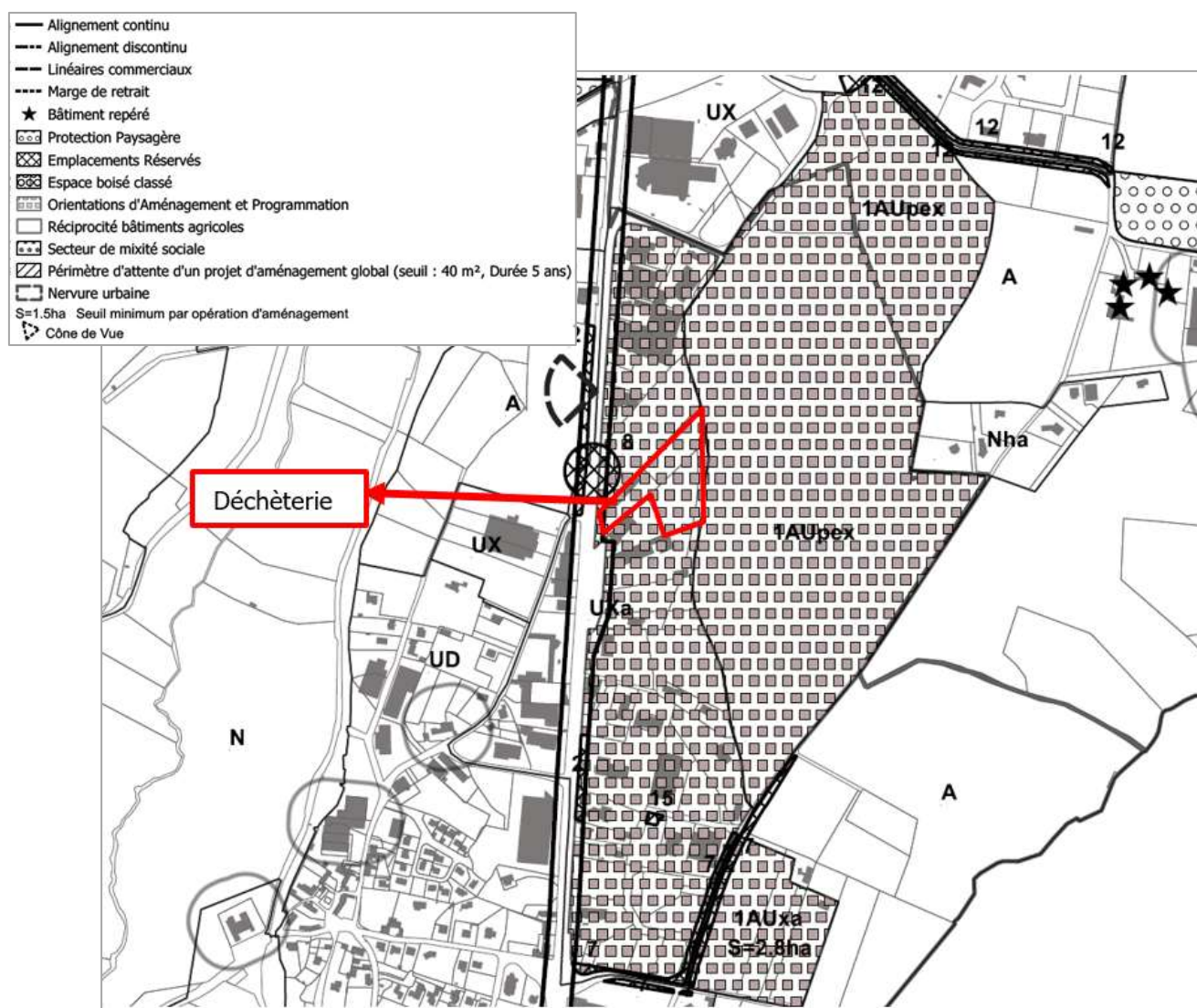


Figure 36 : Extrait du plan de zonage du PLUi (source : Rodez Agglomération)

7.2 OCCUPATION DES SOLS

Le site d'étude s'inscrit au sein d'une zone de production tertiaire (US3). Dans les 500 m autour du site, on note la présence des zones suivantes : Agriculture (US1.1), Usage résidentiel (US5), Zones en transition (US6.1), Services de logistique et de stockage (US4.2), Réseaux routiers (USA4.1.1), Production tertiaire (US3), Sans usage (US6.3), Sylviculture (US1.2).

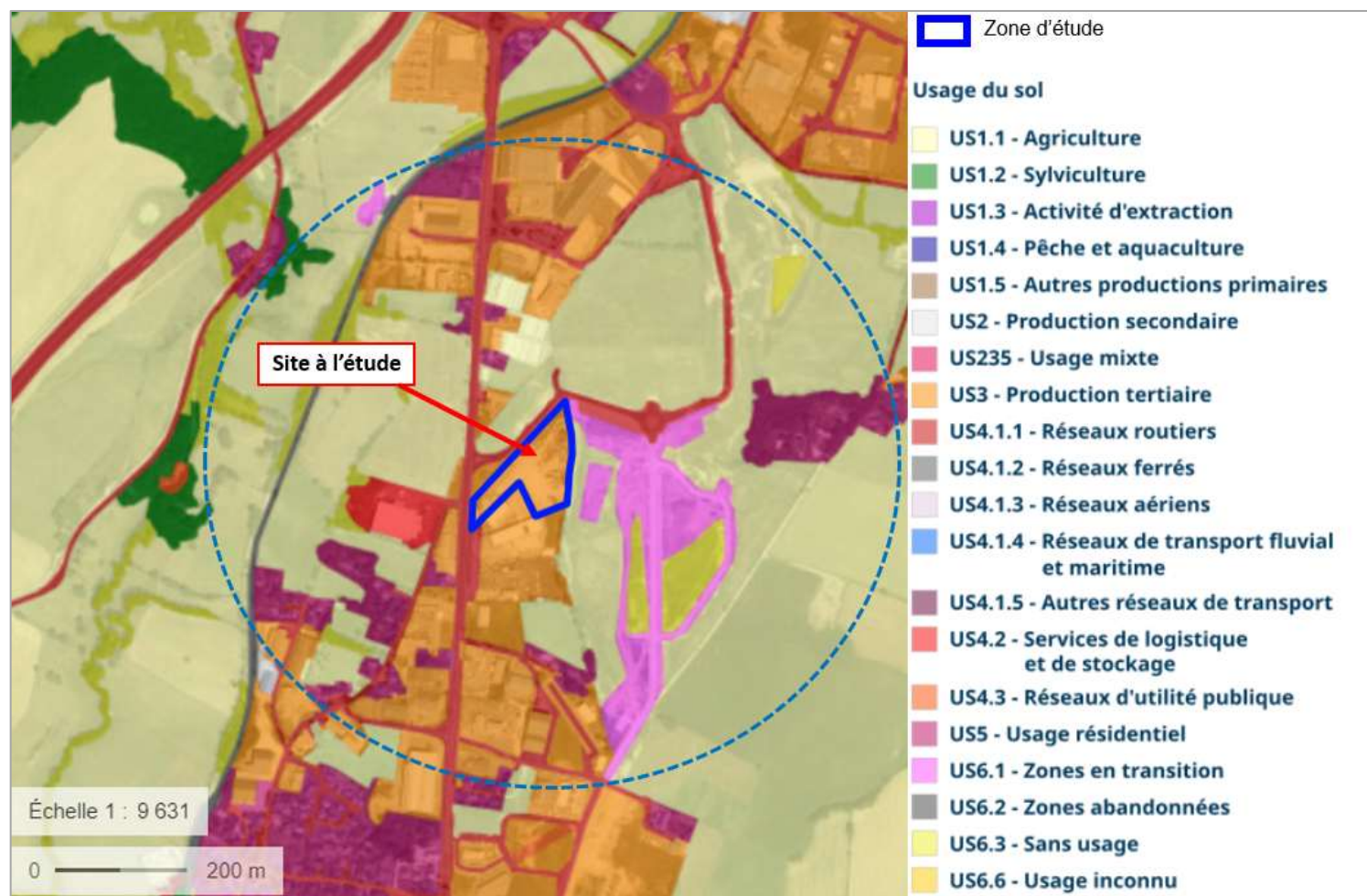


Figure 37 : Occupation des sols de la zone d'étude (Corine Land Cover)

7.3 ANALYSE PAYSAGERE

Le projet prendra place sur l'ancien terrain de l'entreprise ADLTP12, une entreprise de manutention et de levage.

Une visite de site a été effectuée en date du mercredi 04/06/2025

Les figures suivantes présentent les différentes prises de vue réalisées lors de la visite, ainsi que les photographies associées.

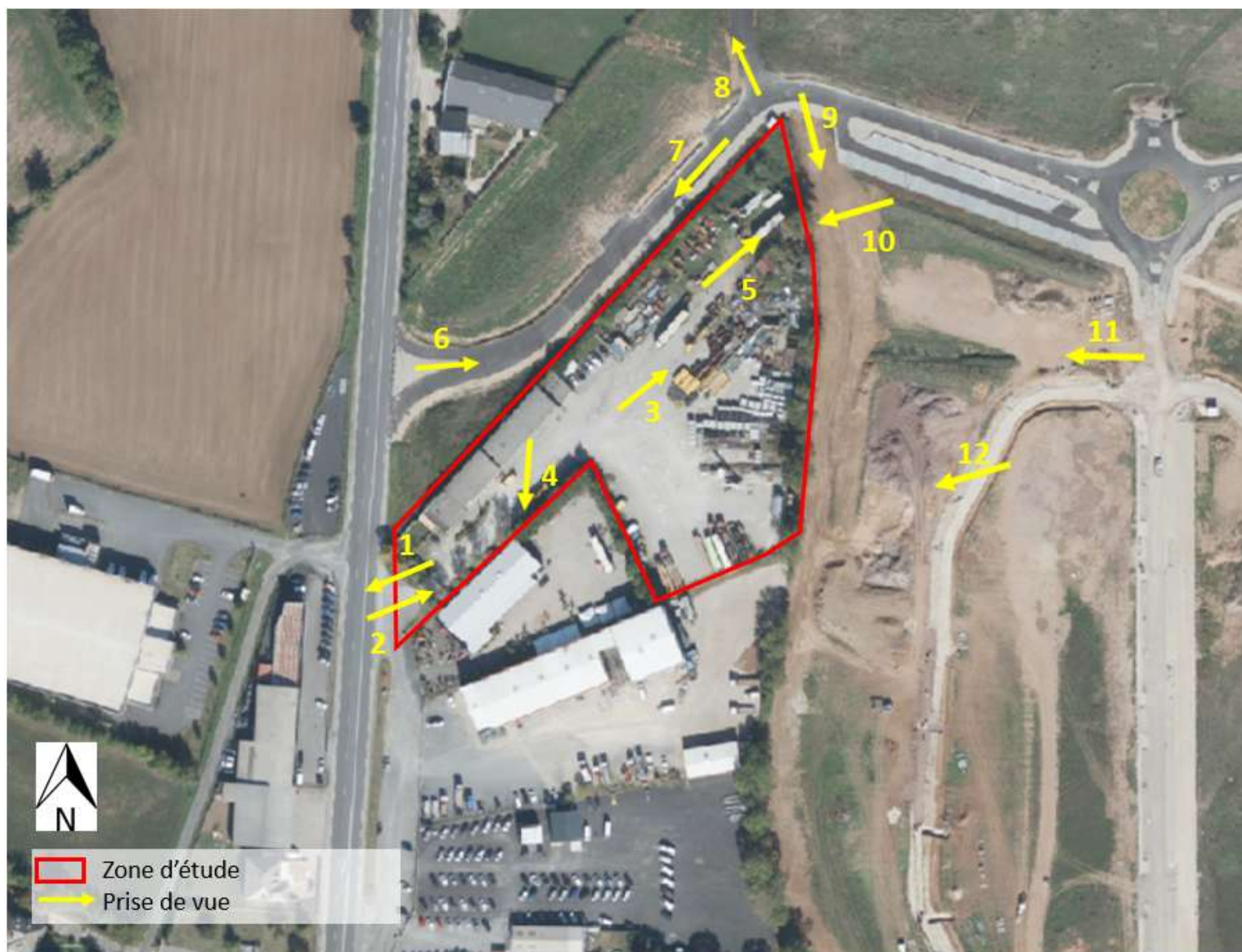


Figure 38 : Localisation des prises de vue



Photographie 1



Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4



Photographie 5



Photographie 6



Photographie 7



Photographie 8



Photographie 9



Photographie 10



Photographie 11



Photographie 12

7.4 PATRIMOINE CULTUREL

7.4.1 Edifices ou sites classés, monuments historiques

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le patrimoine est un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les **sites classés** dont la valeur patrimoniale justifient une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable ;
- Les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France.

Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Aucun monument historique, site inscrit ou site classé n'est recensé dans un rayon de 500 mètre autour du projet.

7.4.2 Sites archéologiques (ZPPA)

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région, dans le cadre de l'établissement ou de la mise à jour de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national.

Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet, il s'agit de la zone identifiée **14960 « Sans seuil - Aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au Moyen Âge »** (Arrêté n°76-2021-0167, en date du 15/03/2021). La zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée plus précisément au niveau de la parcelle 124 seulement (cf carte ci-dessous)

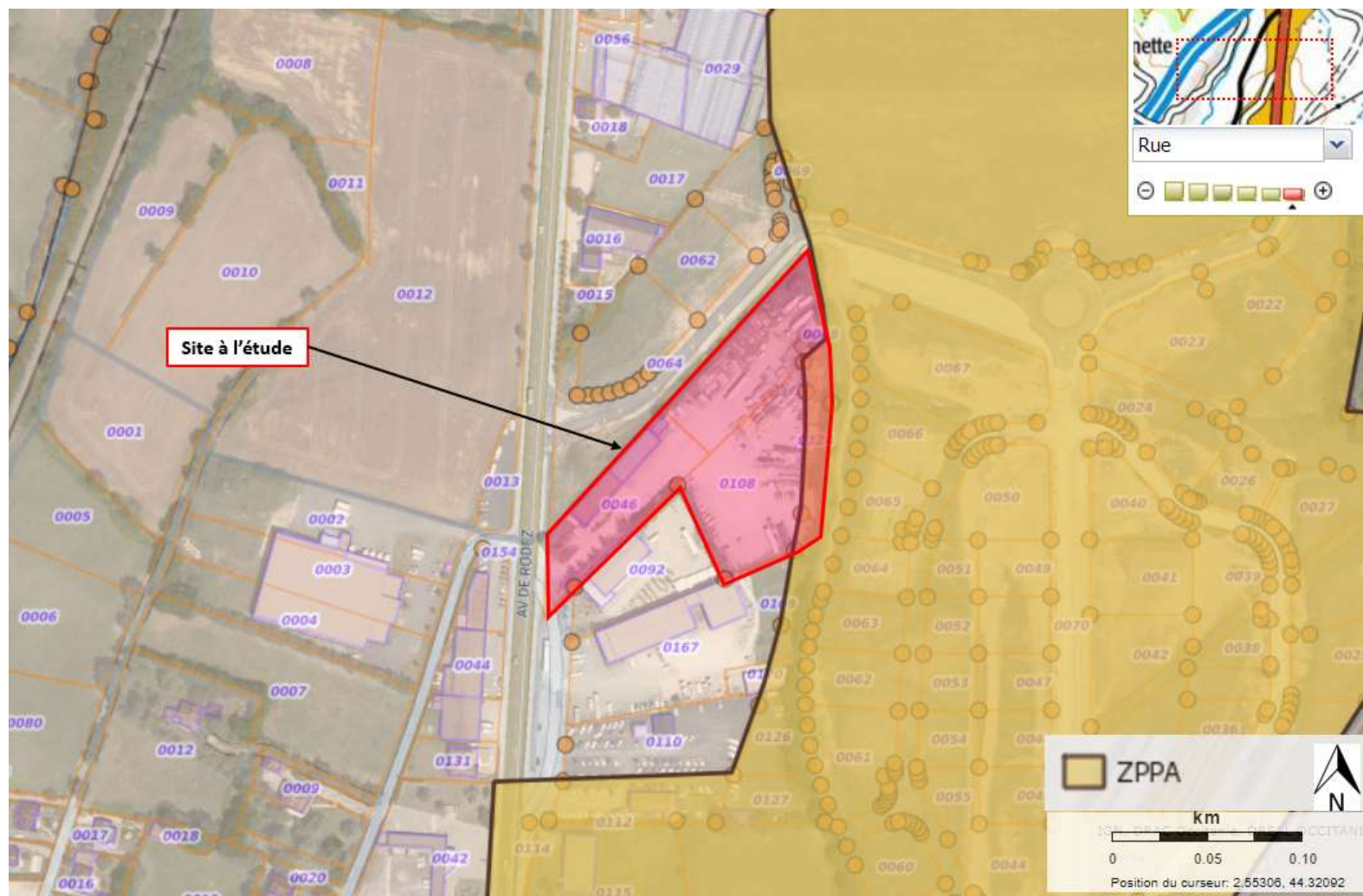


Figure 39 : Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

L'ensemble des dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région, conformément à l'arrêté n°76-2021-0167 du 15/03/2021 (Arrêté disponible en Annexe 2).

8. MILIEU HUMAIN

8.1 POPULATION

Selon les publications de l'INSEE, les évolutions de la population et des logements de la commune de Luc-la-Primaube pour l'année 2021 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Données sur la population de Luc-la-Primaube

Critère	Luc-la-Primaube
Population	6 000
Densité de population (nb hab/km ²)	223,5
Variation de la population entre 2015 et 2021	+ 0,2 %/an
Nombre total de logements	3 116
Part des résidences principales	91,1 %
Part des résidences secondaires	3,3 %

La commune de Luc-la-Primaube a eu une très faible variation de population ces dernières années. Les habitants sont essentiellement des résidents permanents.

8.2 ACTIVITES ET VIE ECONOMIQUE

Le tableau suivant présente la répartition des établissements actifs par secteurs d'activité fin 2022 sur la commune de Luc-la-Primaube.

Tableau 9 : Données sur l'activité économique de Luc-la-Primaube

Activité	Nombre d'établissement	%
Commerces, transports, services divers	163	65,7
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	78	31,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21	8,5
Construction	37	14,9
Industrie	17	6,9
Agriculture	10	4
Total	248	100

Sur la commune, l'activité est principalement liée aux commerces, transports et services divers, d'après l'INSEE.

9. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

9.1 RESEAU ROUTIER

La future déchèterie se situe à proximité des voies de circulation suivantes :

- RD888 Avenue de Rodez, voie de desserte du site, située sur la façade ouest du projet,
- La RN88 située à 1 km au Nord.

L'accès au site s'effectue depuis l'avenue de Rodez D888, par une voie d'accès à la ZA DES CAZALS depuis la RD988 dans le sens LUC-LA-PRIMAUBE-Rodez.

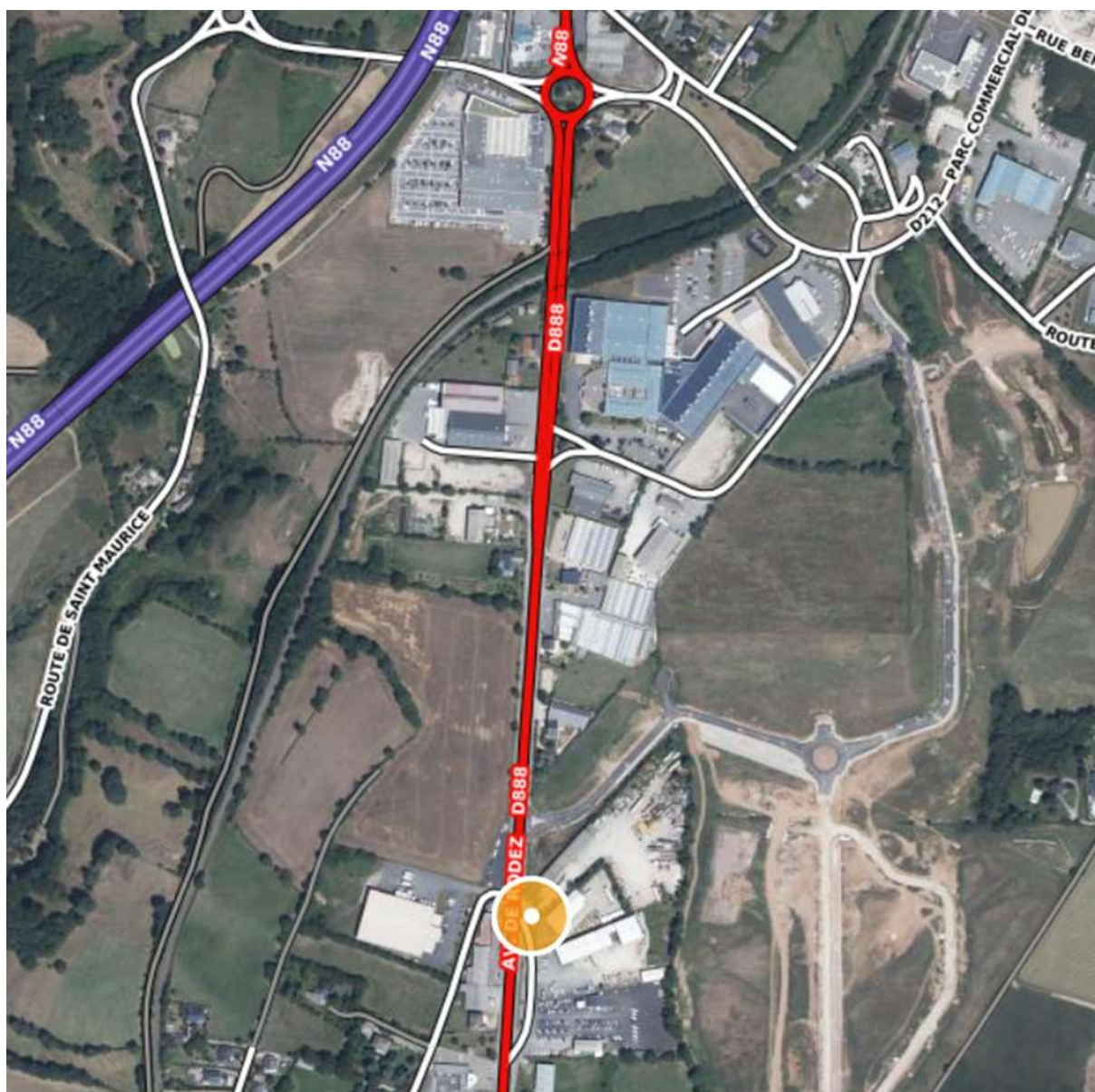


Figure 40 : Réseau routier à proximité du site (source Géoportail, couche Routes)

9.1.1 Réseau ferroviaire

La voie ferrée reliant Castelnaudary à Rodez (ligne 736) passe à 280 m à l'ouest du site du projet.

La gare la plus proche permettant de rejoindre cette ligne est celle de Luc-la-Primaube située à 3 km au sud-est du site.



Figure 41 : Réseau ferroviaire à proximité du site

9.1.2 Réseau aérien

Le site du projet de déchèterie est situé à plus de 10 km au sud-ouest de l'aérodrome de Rodez Aveyron.

9.1.3 Canalisations de transport de matières dangereuses

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises à risque par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

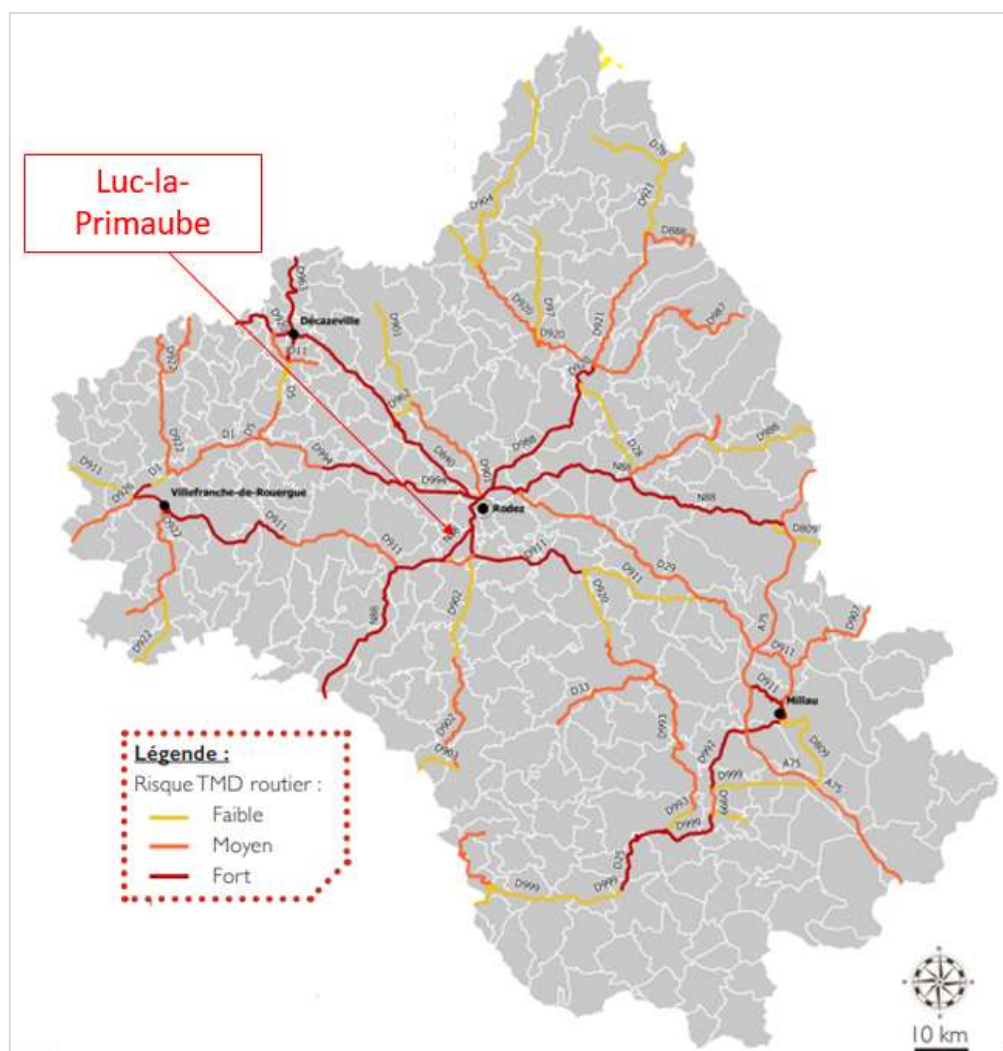
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physicochimiques ou la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger pour l'Homme, les biens et l'environnement ; elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive, ou radioactive.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur l'ensemble du territoire du département. Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité et de l'imprévisibilité de l'occurrence du phénomène, la méthode choisie a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourd compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque.

Le département de l'Aveyron possède plusieurs types de transport de matières dangereuses.

Sur le département de l'Aveyron, se sont principalement des hydrocarbures, des engrais et quelques marchandises diverses (pesticides, peintures, diluants, explosifs, produits radioactifs, etc.) qui sont transportés. Ils le sont généralement sur des axes importants et structurants tels que l'autoroute A75, la route nationale n°88, et les routes départementales n°1, 840, 911, 988 et 994.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en Aveyron du 16/01/2018, la commune de Luc-la-Primaube est concernée par le risque TMD par la route, les rails et les canalisations.



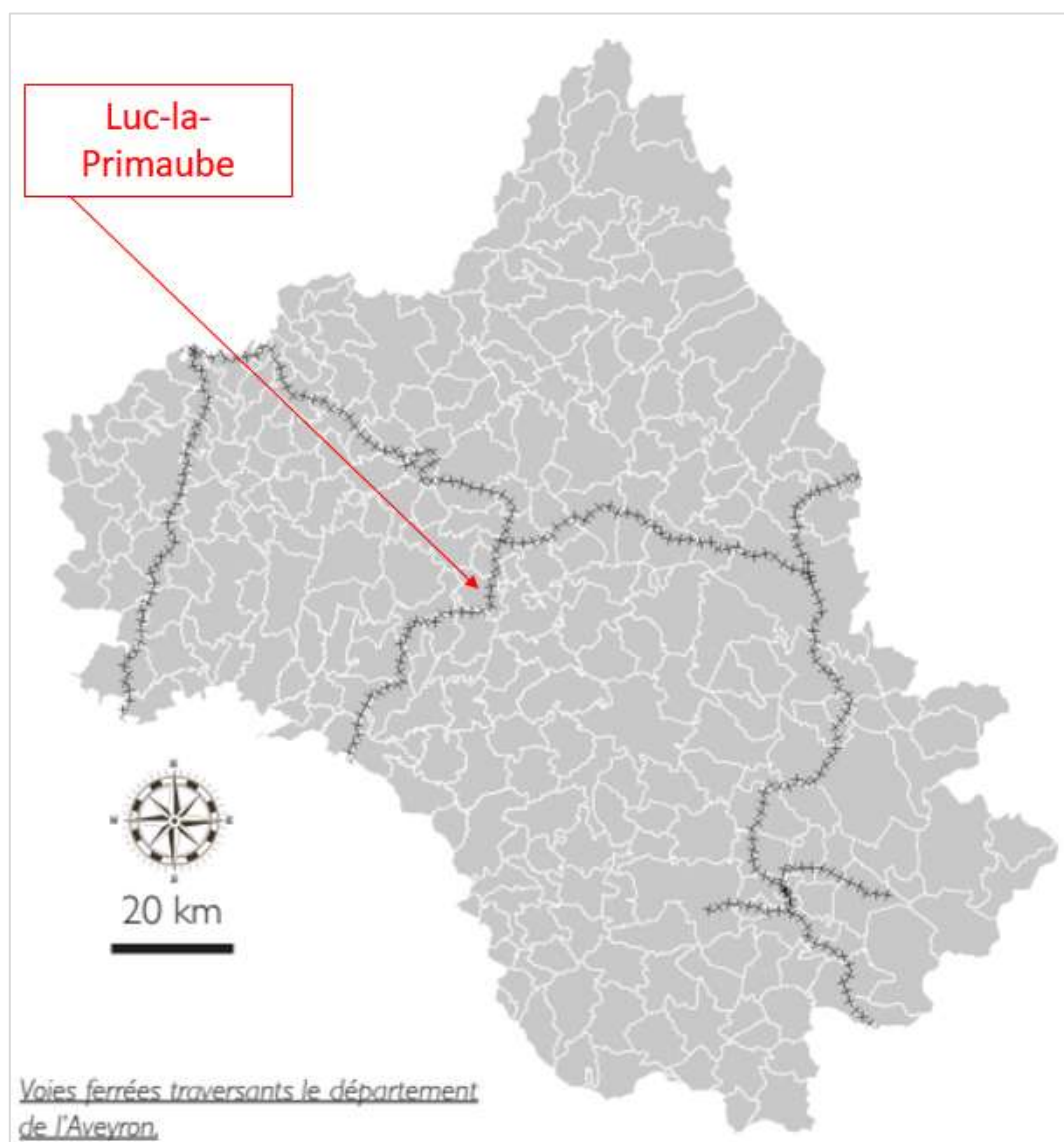


Figure 42 : Cartes du risque TMD routier et ferroviaire dans le département de l'Aveyron

10. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

Tableau 10 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

Thèmes	Points positifs vis-à-vis du projet	Sensibilités vis-à-vis du projet	Enjeux	
Topographie	Sans objet	Topographie régulière Terrain relativement plat	Faible	-
Climatologie	Sans objet	Sans objet	Aucun	-
Géologie	Sans objet	Stabilité des ouvrages	Faible	Prise en compte des caractéristiques géotechniques des sols
Eaux souterraines	Sans objet	Nappe superficielle peu profonde	Modéré	La qualité de la nappe ne devra pas être dégradée en phase travaux et en phase exploitation
Eaux de surface	Sans objet	Etat physico-chimique Bon	Faible	La qualité des eaux du ruisseau de Mouline, ne devra pas être dégradé par le rejet des eaux pluviales du site
		Etat biologique Bon		
Urbanisme	Sans objet	Règlement du PLU	Aucun	Les prescriptions du PLU devront être respectées
Risques naturels	Zone de sismicité très faible Site non soumis au risque inondation	Le site d'implantation de la déchèterie LES CAZALS se situe en zone d'aléa moyen pour le risque retrait gonflement des argiles.	Faible	Le risque retrait gonflement des argiles sera pris en compte lors de construction de la déchèterie
Risques technologiques	Commune non soumise à un PPRT	Présence d'un site BASIAS au droit du site du projet Diagnostic pollution → concentrations importante en t hydrocarbures totaux et en métaux dans les sols	Modéré	Les recommandations faites à l'issu du diagnostic de pollution du site devront être respectées.
Milieux naturels	Absence de milieux naturels remarquables inventoriés à proximité directe du projet	Présence de zone humide à proximité	Modéré	Le projet doit tenir compte de la protection de ces milieux. Les milieux naturels ne doivent pas être affectés en phase travaux.
Paysage	San objet	Les premiers riverains à 100 m du projet.	Faible	L'ouvrage devra être correctement intégré dans le paysage et ne pas porter atteinte au voisinage.
Patrimoine culturel	Absence de monument historique à proximité	Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet	Modéré	L'ensemble des dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région, conformément à l'arrêté n°76-2021-0167 du 15/03/2021 portant la création d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) commune de Luc-La-Primaube
Milieu humain, nuisances	Equipements bruyants capotés	Premières habitations à 100 m	Faible	La perturbation du voisinage en phase travaux et en phase de fonctionnement devra être aussi limitée que possible.

Thèmes	Points positifs vis-à-vis du projet	Sensibilités vis-à-vis du projet	Enjeux	
Infrastructures et réseaux	Présence d'un réseau de voiries permettant la bonne faisabilité du projet	Sans objet	Faible	L'accès au chantier devra être optimisé par rapport aux sensibilités alentours.

PARTIE 3 : ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Le site se situe au droit de la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant de l'Aveyron » codifiée FRFG008. Elle est libre et de type socle. Le site d'étude ne se trouve pas au sein d'un périmètre de protection de captage, ni à proximité d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.

La nature des sols a été prise en compte, notamment par le biais des études géotechniques qui permettent d'optimiser les ouvrages enterrés et leurs fondations.

Ceux-ci seront étanches et des systèmes de drainage seront mis en œuvre pour permettre une bonne stabilité quel que soit le niveau de la nappe.

L'étanchéité de l'ensemble des ouvrages sera vérifiée préalablement à la mise en service des équipements prévus.

D'autre part, diverses mesures de prévention sont prévues lors des travaux, pour limiter le risque d'infiltration de polluant (fuites de carburant, d'huile...) dans le sol et vers les eaux souterraines :

- Plan de prévention,
- Présence de matériaux absorbants,
- Rétention sous les produits toxiques ...

Tous les produits dangereux seront stockés sur rétention, correctement dimensionnée, et à l'abri des intempéries. Ils seront correctement étiquetés, et les incompatibilités de stockage seront respectées pour éviter tout incident (séparation des produits inflammables et comburants par exemple).

Afin d'éviter tout risque de contamination du sol et du sous-sol, l'étanchéité du bassin de rétention et des bacs de rétention pour les produits dangereux seront vérifiées dans le cadre de la réception de la nouvelle déchèterie.

2. IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

2.1 DESCRIPTION DES REJETS AQUEUX

L'exploitation du site de la future déchèterie Les Cazals engendrera trois types de rejets aqueux :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales de ruissellement.

2.1.1 Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement collectif de la commune.

2.1.2 Eaux pluviales de toitures

Les eaux pluviales de toiture non susceptibles d'être polluées seront évacuées séparément des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées via une tranchée d'infiltration drainante de 10 x 2.5 m.

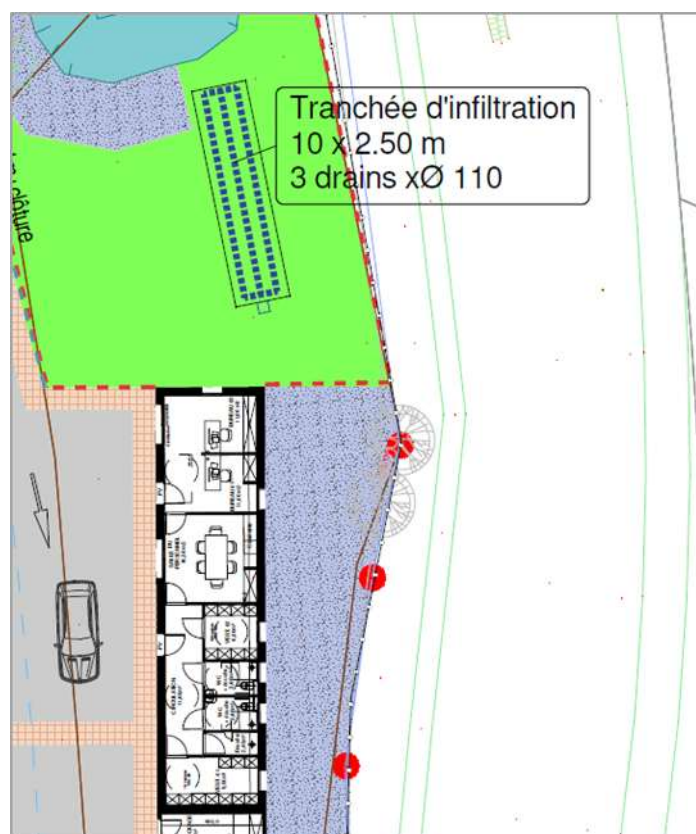


Figure 43 : Tranchée d'infiltration des eaux pluviales de toiture

2.1.3 Eaux pluviales de ruissellement

2.1.3.1 Gestion des eaux de ruissellement en phase travaux

Un bassin provisoire de décantation sera installé pour recueillir les eaux de ruissellement des surfaces, en phase travaux.

En phase travaux, si un rabattement de nappe s'avère nécessaire, un bac de décantation de chantier sera mis en place. Celui-ci sera dimensionné pour un temps de séjour suffisant permettant la décantation des matières fines. Puis les effluents décantés seront évacués vers le réseau eaux pluviales de la ZA des Cazals.

Si d'éventuelles autres sources de pollution sont présentes dans l'emprise de la déchèterie, celles-ci seront traitées lors des travaux de terrassement.

2.1.3.2 Description du traitement eaux pluviales

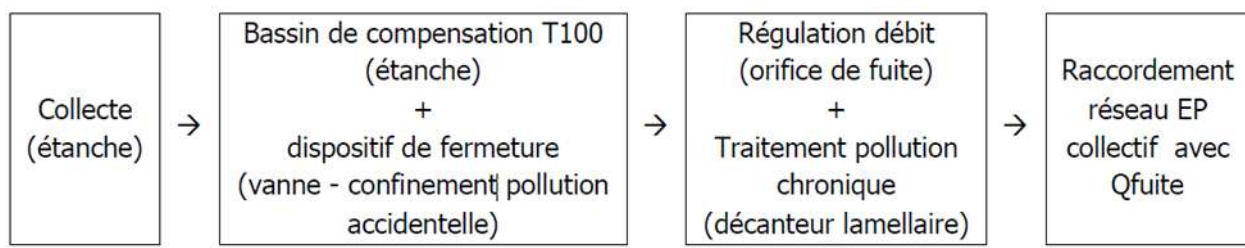
Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau pluvial à créer, réseau constitué de grilles avaloirs, caniveaux grille et canalisations pluviales. Ce réseau pluvial drainera l'intégralité du site suivant un fonctionnement strictement gravitaire. Le plan des réseaux est fourni dans la PJ n°2 du dossier d'Autorisation.

Les eaux captées se rejeteront dans **un bassin de rétention étanche** de 213 m³ avant rejet au réseau pluvial existant de la ZA des CAZALS. Un ouvrage de traitement type décanteur particulaire sera installé en aval du bassin pour assurer un rejet des eaux au milieu récepteur conforme aux seuils réglementaires.

Une vanne d'isolement sera placée sous regard en sortie du bassin. Cette vanne servira à confiner le site en cas de pollution (incendie, déversement accidentel, ...).

L'ouvrage de traitement sera de type décanteur particulaire installé en aval du bassin, sous accotement. Il sera muni d'un obturateur automatique pour empêcher tout rejet en cas de charge subite liée à une pollution aux hydrocarbures

Le fonctionnement retenu est résumé ci-après :



Le bassin de compensation étant étanche, il servira également pour le stockage des eaux d'extinction incendie. Le bassin de compensation est conçu en déblais.

Nota : Les eaux pluviales collectées par le réseau de la ZA les Cazals sont acheminées vers un bassin de traitement puis passent au travers d'un bassin de rétention. Après ce traitement, elles alimentent la zone humide située à l'aval (dont la zone humide recrée en mesure compensatoire) pour finir dans la partie busée du ruisseau de la Mouline.

2.1.4 Dispositions du règlement pluvial

Le projet (déchèterie + voie d'accès) entre dans le cadre d'application des règles du zonage pluvial avec une superficie supérieure à 300 m².

		Superficie du projet S			
		S < 300 m²	300 m² ≤ S < 1ha	1 ha ≤ S < 20 ha	S ≥ 20 ha
Destination des eaux pluviales	Réseau public	Autorisation Rodez Agglomération nécessaire			
	Fossé	Autorisation du gestionnaire de la voirie (commune, Département ou Etat)			
	Cours d'eau	-	Police de l'Eau : Déclaration au titre du Code de l'Environnement	Police de l'Eau : Autorisation au titre du Code de l'Environnement	
	Infiltration	-			
	Etude d'infiltration à réaliser				
Application des règles du zonage pluvial		Non	Oui		

Figure 44 : Cadre d'application du zonage pluvial (source PLUi, règlement pluvial)

Les eaux pluviales seront rejetées au réseau pluvial de la ZA Les Cazals qui est géré par Rodez Agglomération, ainsi aucune demande ou autorisation de rejet n'est nécessaire.

D'après le zonage pluvial du PLUi, le projet (déchèterie + voie d'accès) se situe sur la zone 30 (cf figure ci-dessous)

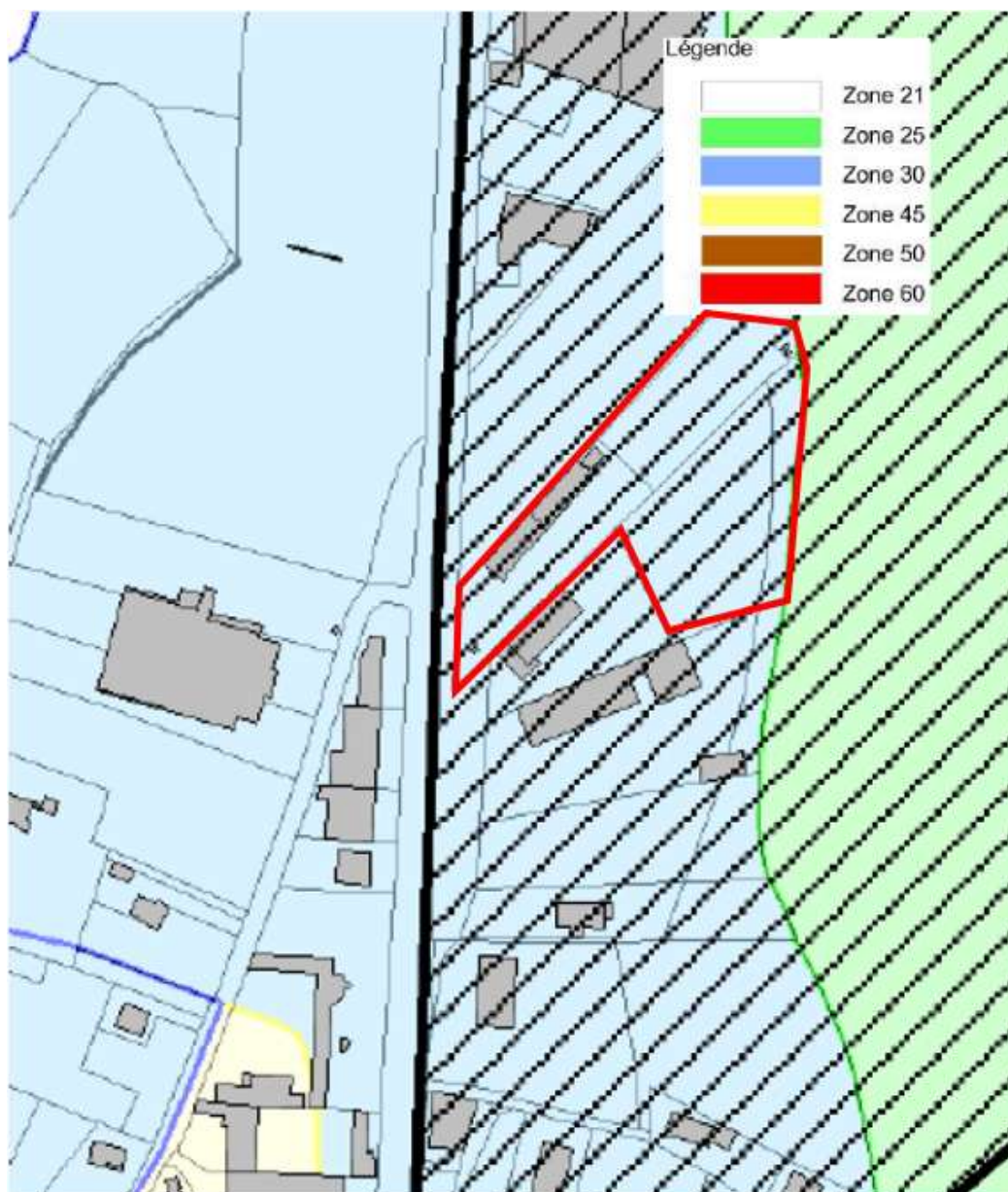


Figure 45 : Extrait du zonage pluvial (source : PLUi, zonage réglementaire pluvial)

Extrait du zonage pluvial annexé au PLUi :

Zone	Volume (litres / m ² imperméabilisé)	Débit de rejet (l/s / m ² imperméabilisé)
21	39	0.0021
25	38	0.0025
30	37	0.0030
45	33	0.0045
50	32	0.0050
60	30	0.0060

2.1.4.1 Dimensionnement confinement eaux d'extinction

L'ouvrage de rétention est dimensionné et conçu selon les modalités définies au règlement pluvial.

Les calculs liés au volume de compensation à mettre en œuvre sur le projet sont détaillés ci-après :

		Surface totale en m ²	taux abattement	coeff. imperméabilisation	Surface active en m ²
espaces extérieurs	espaces verts	2737	0.8	0.2	547
	bassin rétention	265	0.1	0.9	239
	batiments créés toiture végétalisée	96	0.9	0.1	10
	batiments conservés et créés	754	0.1	0.9	679
	revêtement perméable	573	0.5	0.5	287
	revêtement imperméable	8372	0.1	0.9	7535
		12797	0.27	0.73	9295
Zone BV Mouline					
Niveau de protection	100 ans				
Surfaces drainées	12797				
Surface active raccordée (m ²)	9295				
Débit de vidange total (l/s)	38				
Volume à stocker (m ³)	469				
Temps de vidange (hrs)	0.14				

Au regard du Dossier Loi sur l'Eau déposé lors de la création de la ZA des CAZALS, le terrain d'étude a été comptabilisé dans les ouvrages de rétention de la ZA des CAZALS **en considérant une imperméabilisation du terrain à 0,70**. Les calculs avec ce coefficient sont présentés ci-après

	Surface totale en m ²	taux abattement	coeff. Imperméabilisation	Surface active en m ²
	12797	0.30	0.70	8960
Zone BV Mouline				
Niveau de protection	100 ans			
Surfaces drainées	12797			
Surface active raccordée (m ²)	8960			
Débit de vidange total (l/s)	38			
Volume à stocker (m ³)	451.0			
Temps de vidange (hrs)	0.14			

Le projet de déchèterie revient à un coefficient d'imperméabilisation de 0,73, il est donc nécessaire de prévoir un volume de rétention pour le bassin intégré à la déchèterie représentant la différence entre les 2 tableaux ci-dessus, **soit 18 m³**.

Le volume du bassin de rétention est déterminé en additionnant :

- Le volume de besoin en eau pour la défense incendie (D9) (120m³/h)
- et ;
- Le volume majorant entre :
 - o Le volume de rétention calculé via le règlement pluvial (18 m³) ;
 - o Le volume d'eau lié aux intempéries (10 L/m² de surface drainée, soit 93 m³ pour le site).

Le bassin de rétention aura donc une capacité de 213 m³ comprenant :

- 120 m³ liés aux eaux d'extinction incendie (cf. AM 26/03/2012) ;
- 93 m³ correspondant au volume d'eau lié aux intempéries (10 L/m² de surface drainée) intégrant les 18 m³ liés à l'application du règlement du zonage pluvial.

Un ouvrage sera installé en sortie de bassin, sous regard, pour limiter le débit de rejet. Le débit en sortie du bassin de rétention est défini par application du ratio indiqué au règlement d'urbanisme. Le débit de fuite est de 38 l/s. La durée de vidange est évaluée à 1,1 heures.

En situation normale, les eaux de surface se rejettent dans le réseau puis sont traitées avant de rejoindre le bassin de rétention. Le rejet s'effectue vers le réseau eaux pluviales de la ZA les CAZALS au débit de fuite défini ci-dessus.

En situation accidentelle (pollution, incendie), l'exploitant actionne la vanne d'isolement installée à l'aval du bassin. Les eaux de surface susceptibles d'être polluées ou la matière polluante sont ainsi isolées au sein du bassin étanche ; toute interaction avec le milieu naturel est nulle. Une analyse des eaux est ensuite effectuée pour vérifier la qualité des eaux confinées. Les résultats détermineront la suite à donner (pompage → évacuation ou rejet vers réseau eaux pluviales ZA Les Cazals).

2.2 QUANTIFICATION DU REJET EAUX PLUVIALES (IOTA 2.1.5.0)

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Aménagements, Travaux (IOTA) est définie par l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Le projet est soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

Rubrique	Intitulé de la rubrique
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

2.2.1 Bassin versant intercepté

Respectivement à l'ouest et au Nord du projet, la RD888 et la voie d'accès à la ZA des CAZALS constituent une coupure hydraulique entre le projet et les terrains situés de l'autre côté de la D888 et de l'autre côté de la ZA des CAZALS. Cela permet de s'affranchir des apports de ces bassins versants extérieurs.

Ces deux routes comportent un réseau pluvial (grilles avaloirs, collecteurs enterrés) qui capte les eaux s'écoulant en surface pour les raccorder vers l'exutoire.

A l'Est du projet, le profil altimétrique de la ZA des CAZALS suit un écoulement selon un Ouest / Est. Les eaux de surface sont dirigées vers les terrains en contrebas du terrain d'étude.

Au sud du projet, sur la ZA des CAZALS, l'ensemble des parcelles est viabilisé et raccordé au réseau pluvial collectif de la RD888

En conclusion le projet n'intercepte aucun bassin versant extérieur. Seules les eaux s'écoulant sur l'emprise du projet sont à considérer soit une emprise de 1,28 ha (emprise déchèterie).

Les cartes suivantes des profils altimétriques au niveau de la zone d'étude permettent de justifier le bassin versant intercepté pris en compte.



Figure 46 : Profil en travers du secteur au Nord du projet (source : Géoportail)



Figure 47 : Profil en travers du secteur d'Ouest en Est du projet (source : Géoportail)

2.2.2 Bassin versant du projet

- Zone d'étude relative à la **construction de la déchèterie** :
 - o La superficie du projet s'élève à **12 792 m² soit 1,28 ha.**

Le projet global relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA avec une surface de **1,28 ha**.
Le projet est soumis au seuil de la **déclaration**.

3. IMPACT DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 RAPPEL SUR LES ZONES PROTEGEES ET ENJEUX

Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du site.

Le projet ne recoupe aucun périmètre d'inventaire et de protection du milieu naturel tel que des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS), Arrêté de Protection de Biotope (APPB).

La ZNIEFF la plus proche du site à l'étude est situé à 2 km au nord du site ; il s'agit de la ZNIEFF de type I, nommée « Bois de Linars » (identifiant : 730030169).

La commune de Luc-la-Primaube est concernée par le zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc Roussillon (SRCE, Trame Verte et Bleue). Un réservoir de biodiversité est recensé à proximité du site, il s'agit des ZNIEFF de type 1 nommées « Rivière de l'Aveyron » (identifiant : 730003026) et « Bois de Linars » (identifiant : 730030169), situées à environ 2 km du projet.

Un corridor écologique est également présent à environ 1,1km à l'est du projet.

D'après des sondages pédologiques réalisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZA Les Cazals, une zone humide est recensée à environ 220 m à l'est du site du projet.

3.2 PROPOSITION DE MOYEN D'EVITEMENT REDUCTION

Dans l'ensemble, **le projet de déplacement de la déchetterie des Cazals présente des enjeux écologiques faibles.**

La construction de la nouvelle déchetterie se faisant sur un site totalement anthropisée (site de la société ADLTP12, entreprise de manutention et de levage.), elle n'a pas d'impact direct sur l'environnement. En revanche, les constructions auront un impact certain en phase de travaux. Il faudra notamment prendre en compte le bruit et la poussière générés par de tel travaux, mais également anticiper le déroulement pour éviter les différents rejets potentiellement polluants ou impactant la biodiversité dans les milieux naturels.

Aucune ZNIEFF ou Zone Natura 2000 n'est présente à proximité directe du site. La ZNIEFF la plus proche est situé e à 2 km au nord du site du projet.

Du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des zones naturelles répertoriées, celui-ci n'entraînera pas d'impact significatif sur le milieu naturel en phase travaux et exploitation.

En phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer :

- Un dérangement des espèces (principalement de l'avifaune) est possible durant la phase travaux (bruit, envol de poussières...).
- Des pollutions accidentelles (hydrocarbures, matières en suspension) sont susceptibles d'être entraînées par la phase travaux.

Le démarrage des travaux (débroussaillage et préparation du terrain) sera réalisé sur la période de moindre impact pour l'avifaune, soit de septembre à mars, afin d'éviter les destructions et le dérangement lors des périodes de nidification (printemps-été).

Le démarrage des travaux (débroussaillage et préparation du terrain) sera donc réalisé de septembre à mars, en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Durant la période de travaux, des kit anti-pollution seront disponibles et le stockage des produits liquides se fera sur rétention.

Concernant la présence de la zone humide à proximité (220 m à l'est du projet), le projet n'entraînera pas d'impact significatif sur celle-ci.

Les eaux pluviales du site après traitement par bassin de rétention seront envoyées vers le réseau eaux pluviales de la ZA Les Cazals.

Il n'y aura pas de rejet direct vers la zone humide recensée à proximité du projet.

De plus, les eaux pluviales collectées par le réseau de la ZA les Cazals sont acheminées vers un bassin de traitement puis passent au travers du bassin de rétention. Après ce traitement, elles alimentent la zone humide située à l'aval (dont une zone humide recréée en mesure compensatoire) pour finir dans la partie busée du ruisseau de la Mouline.

En conclusion, il apparaît que le projet de création de la déchèterie Les Cazals n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturels en présence.

4. IMPACT DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Aucun monument historique n'est recensé à proximité du site du projet.

Pour rappel, une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet, il s'agit de la zone identifiée 14960 « **Sans seuil - Aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au Moyen Âge** » (Arrêté n°76-2021-0167, en date du 15/03/2021). La zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée plus précisément au niveau de la parcelle 124 seulement.

L'ensemble des dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région, conformément à l'arrêté n°76-2021-0167 du 15/03/2021.

De plus, la DRAC (service régional de l'archéologie - SRA), sera consultée dans le cadre du permis de construire. Leurs potentielles préconisations seront mises en œuvre dans le cadre du projet de création de la déchèterie Les Cazals.

Ainsi, le projet de création de déchèterie ne sera pas de nature à engendrer des impacts sur le patrimoine culturel à proximité.

5. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Pour rappel, le site est actuellement occupé par l'entreprise ADLTP12, dont l'activité principale concerne les opérations de levage, de manutention et de transports de masses indivisibles et de déchets industriels. Elle réalise aussi des activités de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets industriels (essentiellement des ferrailles et des métaux) avant leur transfert dans des installations d'élimination ou de valorisation autorisées.

Le projet respectera le règlement « Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagère de la zone UXa du PLU.

Les espaces verts créés seront semés (prairie rustique).

Les clôtures en limite de site seront doublées d'une haie arbustive.

Des arbres seront plantés à partir d'espèces locales adaptées au site en remplacement de ceux abattus.

Un arrosage automatique sera tiré pour assurer la bonne prise des végétaux nouvellement plantés.

PLAN AMENAGEMENT PAYSAGER Repérage des végétaux existants et à créer



Essences existantes : Bouleaux, résineux, feuillus...

Essences à planter pour créer / compléter les haies en doublage des clôtures grillagées en limites de propriété :

Teintes rouges, orangés, roses :

- Cotoneaster
- Epine vinette commune
- Buisson ardent
- Kolkwitzia

Teintes blanches :

- Laurier tin
- Osmanthe
- Seringat



Figure 48 : Plan aménagement paysager

6. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

La future déchèterie se situe à proximité des voies de circulation suivantes :

- La RD888 Avenue de Rodez, voie de desserte du site, située sur la façade ouest du projet,
- La RN88 située à 1 km au Nord.

L'accès au site s'effectue depuis l'avenue de Rodez D888, par une voie d'accès à la ZA DES CAZALS depuis la RD988 dans le sens LUC-LA-PRIMAUBE-Rodez.

L'exploitation du site sera à l'origine d'un trafic routier lié :

- Aux apports de déchets ;
- Aux évacuations de déchets ;
- Aux mouvement de personnel.

Ces deux premiers engendrent un trafic de poids lourds tandis que le troisième concerne des véhicules légers.

La future déchèterie Les Cazals remplacera les 3 déchèteries du Sud de l'agglomération (Le Monastère, Naujac et Olemps). Les 3 déchèteries sont toutes situées à moins de 6 km du site de la future déchèterie de Luc-la-Primaube.

Une estimation du trafic journalier supplémentaire engendré par l'exploitation de la future déchèterie Les Cazals est détaillée ci-après.

Le tableau suivant détaille les valeurs de trafic journalières moyenne sur l'année 2024 sur la RD888 à proximité du projet (source Département de l'Aveyron).

Trafic en moyenne journalière sur 2024		
	Véhicule léger	Poids lourd
Sens vers Luc la Primaube	8258	144
Sens vers Rodez	7579	208

Le tableau suivant détaille les données de fréquentations des déchèteries de Rodez agglomération sur 2024 :

	DECHETERIES DU GRAND RODEZ				
	DECHETERIE DU MONASTERE	DECHETERIE DE NAUJAC	DECHETERIE D'OLEMPS	DECHETERIE DE RODEZ	DECHETERIE DE SEBAZAC
Fréquentation sur 2024	34966	54931	19777	109620	15842

Le trafic engendré par la déchèterie les Cazals a été estimé de la façon suivante :

- Sens vers la Primaube : Flux de la déchèterie Naujac + 50% du flux de la déchèterie d'Olemps, soit 144 véhicules par jour (en prenant en compte une ouverture 6j/7)
- Sens Vers Rodez : Flux de la déchèterie Monastère + 50% du flux de la déchèterie d'Olemps, soit 208 véhicules par jour (en prenant en compte une ouverture 6j/7)

Concernant le trafic de poids lourds pour l'exploitation de la déchèterie, celui-ci a été estimé à 25 PL/j (50% vers Luc la Primaube et 50% vers Rodez)

Ainsi dans le sens Luc la Primaube, il est prévu une augmentation du trafic lié à l'exploitation de la déchèterie les Cazals :

- de 1,74% pour les véhicules légers ;
- de 2,35% pour les poids lourds.

Et dans le sens de Rodez, il est prévu une augmentation du trafic lié à l'exploitation de la déchèterie les Cazals :

- de 2,74% pour les véhicules légers ;
- de 2,5% pour les poids lourds.

L'exploitation de la future déchèterie les Cazals engendrera donc une augmentation du trafic sur la RD888.

Cette augmentation de trafic sur le secteur de la déchèterie les Cazals, est comparable aux trafics des trois déchèteries qui seront supprimées.

7. IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE

7.1 GENERALITES

Le projet concernant la réhabilitation d'une zone d'activités, d'éventuels impacts sur la santé humaine sont possibles.

Le site de la future déchèterie est actuellement occupé par l'entreprise ADLTP12, dont l'activité principale concerne les opérations de levage, de manutention et de transports de masses indivisibles et de déchets industriels. Elle réalise aussi des activités de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets industriels (essentiellement des ferrailles et des métaux) avant leur transfert dans des installations d'élimination ou de valorisation autorisées.

Il convient donc d'évaluer les impacts que le projet pourra avoir sur la santé humaine afin de les minimiser, voire de les éviter.

En phase chantier, les émissions de polluants seront causées par l'utilisation d'engins plus ou moins lourds. Les émissions de gaz d'échappement seront limitées dans le temps mais elles sont à mettre en perspective avec celles liées à la circulation routière sur la départementale D888. Il faudra également réduire les mises en suspension de poussières et les risques de pollutions accidentelles en mettant en œuvre les précautions usuelles en phase chantier.

Concernant la pollution sonore, c'est également lors des travaux qu'elle sera la plus importante. Néanmoins cette émission sonore est à mettre en relation avec le bruit ambiant déjà présent au quotidien (activité du site ADLTP12, zone industrielle en activité, circulation sur la départementale D888). Aucun impact négatif sur la santé humaine n'est donc attendu en lien avec les émissions sonores du projet.

Enfin, le site du projet étant proche de cours d'eau (Ruisseau La Mouline et la Brienne), il est impératif de veiller à ce qu'aucun rejet de polluants et poussières généré par le chantier ne se déverse dans le cours d'eau. De la même manière, il faudra respecter la réglementation concernant les installations pour la protection de l'environnement (ICPE et DLE) lors de l'aménagement de la déchetterie pour éviter la fuite et le déversement de diverses substances provenant du dépôt et du stockage de matériaux dangereux pour l'environnement et pouvant impacter la biodiversité.

En phase chantier, les enjeux liés à la santé humaine sont la pollution sonore, la pollution aérienne (avec la dégradation de la qualité de l'air) et la potentielle pollution du cours d'eau. Ensuite, l'enjeu principal réside dans le respect des normes et des règles de sécurité environnementale de la déchetterie.

7.2 POLLUTION IDENTIFIEE AU NIVEAU DES SOLS – RECOMMANDATION DIAGNOSTIC DE POLLUTION

Au vu des résultats obtenus, des mesures de gestion simples sont à prévoir dans le cadre du projet.

Le site est compatible avec l'usage futur envisagé (déchetterie).

Les analyses de sols ont mis en évidence des anomalies dépassant les limites d'acceptation ISDI suivantes :

- En HCT et COT sur brut au droit de la zone sensible comprenant la zone de distribution de gasoil et l'ancienne aire de lavage (maille 1). A noter qu'en raison d'un refus observé à 1 m sur la roche mère, les horizons plus profonds n'ont pu être caractérisés au droit de la cuve enterrée, et il ne peut donc être exclu que ces derniers présentent également un impact en hydrocarbures.
- En molybdène sur éluat et un en COT sur brut sur la partie centrale de la zone de stockage de matériel et de VHU (maille 6).
-

De plus, une anomalie significative d'une pollution a également été identifiée en HAP au droit de la zone de distribution de gasoil.

7.3 GESTION DES TERRES EXCAVEES – RECOMMANDATIONS DIAG POLLUTION

Il est recommandé les actions suivantes :

- L'évacuation des matériaux tassés au droit de la maille 1 sur la couche d'horizon (0-1) vers un biocentre. A noter que l'impact au droit de la maille 1 a été détecté jusqu'à une profondeur d'1 m de profondeur en raison d'un refus à 1 m de profondeur. C'est pourquoi, par précaution, les remblais de cuvelage aux abords de la cuve enterrée devront eux aussi être évacués en biocentre ;
- L'évacuation des matériaux tassés au droit de la maille 6 sur la couche d'horizon (0-0,5) vers une filière ISDI+.
- L'envoi des déblais provenant des autres mailles en filière ISDI sur les couches d'horizon (0-0,5), à l'exception des mailles 9 et 11 sur la couche d'horizon (0-0,5) qui peuvent être valorisées dans le cadre d'un projet d'aménagement conformément au guide d'avril 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les terres à excaver vers un biocentre, représentent environ 603 tonnes et celles vers une filière ISDI+, 605 tonnes.

Afin d'optimiser la quantité de terres à évacuer sur les mailles 1 et 6, il est recommandé la réalisation d'un diagnostic complémentaire avec un matériel moins intrusif que celui utilisé le jour de l'intervention présenté dans ce rapport.

A noter que lors des travaux de terrassement, il est recommandé d'apporter une attention particulière lors de l'évacuation de la cuve enterrée de gasoil.

7.4 RISQUE DE PROLIFERATION DU MOUSTIQUE TIGRE

Dans une déchetterie, certains déchets (pneumatiques usagés, bâches en plastique, etc.), mais également les ouvrages de gestion des eaux pluviales, peuvent constituer des points de stagnation d'eau qui s'avèrent favorables au cycle de développement de moustiques.

Ainsi, afin de limiter la stagnation d'eau dans les bennes, les moyens suivants seront mis en place :

- Un contrôle régulier de l'accumulation d'eau dans les bennes sera effectué par les gardiens ;
- La benne qui comporte le plus de risque est celle accueillant les pneus usagés. Cette benne sera un écofilère munie d'un capot métallique, empêchant ainsi l'accumulation d'eau dans ces déchets et dans la benne ;
- Les rotations des bennes s'effectueront en moyenne tous les 2-3 jours.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le bassin de décantation a été dimensionné selon le règlement pluvial de la zone. Ainsi le temps de vidange du bassin de rétention est évalué à 1,1 heures et n'excède pas les 24h (débit de fuite de 38 L/s).

8. REJETS ATMOSPHERIQUES, BRUIT, ODEUR

8.1 REJETS ATMOSPHERIQUES

En phase travaux, on recensera deux sources potentielles de rejets atmosphériques :

- Les poussières issues des travaux de terrassements ;
- Les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules sur le site (poids lourds et véhicule léger).

En effet d'après le diagnostic pollution réalisé par DEKRA en Mars 2024, il s'avère que des concentrations en hydrocarbures totaux, en COT et en métaux supérieures aux valeurs réglementaires ont été retrouvées au droit de plusieurs sondages sur le site du projet.

De ce fait, des potentiels rejets atmosphériques de polluants sont possibles en phase travaux lors des terrassements et de l'excavation des terres.

Les recommandations du diagnostic de pollution sont les suivantes :

- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de cuve enterrée de carburant/poste de gasoil/aire de lavage sur la couche d'horizon (0-1) vers un biocentre (et évacuation des remblais de cuvelage aux abords de la cuve enterrée, jusqu'au fond de celle-ci, vers un biocentre) ;
- L'évacuation des matériaux terrassés au droit de la zone de stockage de déchets, engins divers sur la couche d'horizon (0-0,5) en filière ISDI+ ;
- Les déblais provenant des autres mailles devront être évacués en filière ISDI sur les couches d'horizon (0-0,5), à l'exception des terres associées aux zones de stockage de gravats et de déchets/engins divers sur la couche d'horizon (0-0,5) pouvant être valorisées dans le cadre d'un projet d'aménagement conformément au guide d'avril 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- D'apporter une attention particulière lors des travaux d'évacuation de la cuve enterrée de gasoil.

Concernant les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules en phase travaux, la vitesse de circulation sera limitée et les piste et les pistes sèches seront arrosées régulièrement.

En phase exploitation, on recensera une seule source potentielle de rejets atmosphériques :

- Les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules sur le site (poids lourds et véhicule léger).

Concernant les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules en phase exploitation, l'ensemble des voies de circulation sera revêtu et la vitesse de circulation sera limitée sur le site et les voie d'accès.

8.2 ODEUR

En phase chantier et en phase exploitation, le projet ne sera pas source d'odeur.

En effet, en phase exploitation, les bennes seront régulièrement vidées pour garantir l'absence de développement d'odeurs.

8.3 BRUIT

8.3.1 Description du futur site

En phase chantier, les émissions de bruit seront engendrées par les engins de chantiers.

Les engins utilisés seront conformes à la réglementation en matière de bruit.

Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne.

La vitesse de circulation sera limitée sur le chantier et les voie d'accès.

En phase exploitation, Les sources de bruit notables et connues à ce jour seront les suivantes :

- Apport et déversement/chocs de déchets dans les bennes par les particuliers
- Circulation de véhicules, camionnettes, remorques sur le site
- Compactage de déchets, enlèvements de bennes de déchets et réinstallation
- Discussions de personnes

La vitesse de circulation sera limitée sur le site et les voie d'accès.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie seront les suivants : 09h00-12h00 / 13h30 – 18h00.

Les zones d'habitation (ou destinées à l'habitation) sont situées :

- A 60m au nord du site en projet
- A 100m au sud-ouest du site en projet

Les opérations liées à l'exploitation de la déchèterie, susceptibles d'engendrer des nuisances sonores pour les riverains situés à proximité, seront limitées dans le temps et effectuées uniquement en période diurne.

Nota : les potentielles nuisances sonores liées à la déchèterie, sont à relativiser compte tenu du bruit ambiant déjà présent au quotidien (zones d'activités aux alentours, trafic routier important de la RD888).

Une mesure de bruit par un organisme agréé a été réalisé le 25/06/2025, afin d'établir un état initial avant la mise en place de la déchèterie. Les mesures de bruit effectuées ont permis de déterminer les niveaux admissibles en limite de propriété et dans l'environnement du site lors de son activité.

L'étude complète est fournie en Annexe 3.

Les résultats de l'étude sont détaillés ci-après.

8.3.2 Rappel des objectifs

Les niveaux sonores maximum en limite de propriété sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Emplacement des mesures	Niveau sonore maximum pour la période diurne allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Niveau sonore maximum pour la période nocturne allant de 22h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété de l'établissement	70 dBA	60 dBA

Les niveaux d'émergences admissibles en ZER sont détaillés ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période diurne allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne allant de 22h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés
$35 \text{ dBA} < L_{\text{ambiant}} \leq 45 \text{ dBA}$	6 dBA	4 dBA
$L_{\text{ambiant}} > 45 \text{ dBA}$	5 dBA	3 dBA

8.3.3 Emplacement des points de mesure

Les emplacements des points de mesure ont été déterminés en fonction des emplacements des ZER et des sources de bruits notables de l'environnement :

POINTS	SITUATION
À L'EMPLACEMENT DU PROJET	
1	Situé au centre du site.
EN ZER	
2	Situé à 100m au sud-ouest du site le long de la D888.
3	Situé à 60m au nord du site le long de la D888.



Figure 49 : Localisation des points de mesure de bruit

8.3.4 Résultats

Tableau 11 : Synthèse des résultats

		Période diurne 07h00-22h00		
Point n°		1	2	3
Situation		LP	ZER	ZER
Résiduel	LAeq retenu	46,5	75,5	74,0
	L50 retenu	46,0	72,0	72,0
	Indicateur retenu	LAeq	LAeq	LAeq

Tableau 12 : Niveaux ambiants admissibles dans les ZER

	Période jour 7h-22h	
	2	3
Niveau initial retenu	75,5	74
Emergence admissible	5	5
Niveau ambiant admissible	80,5	79
Niveau particulier(*) maxi	78,8	77,3

En outre, les bruits émis par le site ne devront pas être à l'origine d'une tonalité marquée dans les ZER.

(*) Le niveau de bruit particulier est celui dû au site seul, hors prise en compte du bruit de l'environnement

Tableau 13 : Niveaux ambiants admissibles en limite de propriété

Point n°	Période jour 7h-22h	
	2	3
L _{Aeq} retenu sur le site	46,5	46,5
Distance limite de propriété source de bruit (m)	35	85
Niveau initial retenu dans la ZER correspondante	75,5	74
Distance entre la limite de propriété et la ZER (m)	100	60
Emergence admissible	5	5
Niveau de bruit ambiant admissible en ZER	80,5	79
Niveau de bruit particulier admissible en ZER	78,8	77,3
Niveau particulier maxi en LP	90,6	82,0
Niveau ambiant admissible en LP	70,0	70,0

8.3.5 Conclusions

Les niveaux sonores, mesurés lors de l'activité du site ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

- en limite de propriété : L_{Aeq} de 70dB(A) en période jour ;
- en ZER : L_{Aeq} de 80,5dB(A) au point 2 en période jour ;
- en ZER : L_{Aeq} de 79,0dB(A) au point 3 en période jour.

Conformément aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, une campagne de mesure visant à confirmer le respect des émergences en ZER et la validité des niveaux limites en limite de propriété devra être réalisée dans les 6 mois suivant le début d'activité.

9. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Les moyens de suivi et de surveillance mis en place par Rodez Agglomération sur le site de la future déchèterie sont définis ci-dessous par rubrique.

9.1 CONSOMMATION D'EAU

Un compteur d'eau sera mis en place sur le site afin de suivre la consommation d'eau qui seront reportées pour le suivi global.

9.2 EAUX PLUVIALES

Rodez Agglomération réalisera un contrôle annuel du rejet des eaux pluviales, ainsi qu'un entretien annuel du décanteur particulaire.

Les paramètres analysés sur les eaux pluviales seront les suivants : (cf exigences réglementaires AMPG du Récolement à l'arrêté du 26/03 /12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de collecte de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710 2) :

- Ph : compris entre 5,5 et 8,5
- Température < 30°C
- MES < 100 mg/L
- DCO < 300 mg/L
- DBO5 < 100 mg/L
- Indice phénols < 0,3 mg/L
- Chrome hexavalent < 0,1 mg/L
- Cyanures totaux < 0,1 mg/L
- AOX < 5 mg/L
- Arsenic < 0,1 mg/L
- Hydrocarbures totaux < 10 mg/L
- Métaux totaux < 15 mg/L

9.3 BRUIT

Une mesure de bruit par un organisme agréé a été réalisé le 25/06/2025, afin d'établir un état initial avant la mise en place de la déchèterie. Les mesures de bruit effectuées ont permis de déterminer les niveaux admissibles en limite de propriété et dans l'environnement du site lors de son activité.

Conformément aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, une campagne de mesure visant à confirmer le respect des émergences en ZER et la validité des niveaux limites en limite de propriété devra être réalisée dans les 6 mois suivant le début d'activité, puis tous les 3 ans. En cas de non-conformité, un plan d'actions correctives sera mis en œuvre.

9.4 CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Les données de consommations d'électricité sont relevées par compteur puis reportées pour un suivi global.

9.5 SUIVI DES EQUIPEMENTS

Les contrôles réglementaires des équipements seront réalisés selon leur périodicité :

- Installations électriques :
 - Contrôle électrique,
 - Contrôle par thermographie infrarouge des armoires électriques.
- Installations de sécurité incendie :
 - Contrôle des extincteurs,
 - Contrôle des BAES,
 - Contrôle de la détection incendie,
 - Contrôle de l'alarme incendie,
- Appareils de levage :
 - Contrôle des chariots élévateurs.

L'enregistrement, le suivi et le traitement des résultats seront assurés par les gardiens de la déchèterie.

Le suivi portera également sur l'entretien annuel :

- Du disjoncteur sur le réseau d'eau potable ;
- Du bassin de rétention ;
- Du décanteur particulaire.

10. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Selon l'article R122-5-II-5 du code de l'environnement, il est nécessaire d'évaluer le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets :

- Ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc ;
- Ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque ;
- Ceux dont l'enquête publique n'est plus valable ;
- Ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Après consultation des avis de l'autorité environnementale sur le site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1365.html> et d'après la connaissance des projets du secteur, les avis dans le département de l'Aveyron sont les suivants (recherche en date du 07/05/2025) :

- Projet d'actualisation de l'étude d'impact de l'unité de méthanisation de Bozouls (12). Dossier étudié à la demande de la préfecture de l'Aveyron Avis du 13 janvier 2025 / 2024-014040 2025APO8 ;
- Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires et d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transit de matériaux sur la commune de Salles-la-Source (12). Dossier étudié à la demande de la préfecture de l'Aveyron Avis du 12 décembre 2024 / 2024 – 13 941 2024APO145 ;
- Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Plots » à Onet-le-Château (12). Dossier étudié à la demande de la Préfecture de l'Aveyron Avis du 05 novembre 2024 / 2024-13 852 2024APO126.

Les établissements concernés n'étant pas situés sur la commune de Luc-la-Primaube, les effets cumulés du site avec d'autres projets nécessitant une étude d'impact sont nuls dans le cas du présent projet.

11. SCENARIO DE REFERENCE

Le projet de création de la déchèterie Les Cazals est implanté au nord de la commune de Luc-la-Primaube, dans la ZA des CAZALS, le long de la RD888.

L'habitation la plus proche se situe à 100 m à l'ouest, derrière la D888. Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au sud-ouest, derrière la D888.

La future déchèterie se situe à proximité des voies de circulation suivantes :

- RD888 Avenue de Rodez, voie de desserte du site, située sur la façade ouest du projet,
- La RN88 située à 1 km au Nord.

L'accès au site s'effectue depuis l'avenue de Rodez D888, par une voie d'accès à la ZA DES CAZALS depuis la RD988 dans le sens LUC-LA-PRIMAUBE-Rodez.

Le projet ne recoupe aucun périmètre d'inventaire et de protection du milieu naturel tel que des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS), Arrêté de Protection de Biotope (APPB).

D'après des sondages pédologiques réalisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZA Les Cazals, une zone humide est recensée à environ 220 m à l'est du site du projet.

La mise en œuvre du projet se faisant sur le site de la société ADLTP12 (entreprise de manutention et de levage.), elle n'engendrera pas d'impact paysager.

Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction des passereaux.

Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces naturelles

Une zone de présomption de prescriptions archéologique est recensée au niveau du site du projet (ZPPA Arrêté n°76-2021-0167, en date du 15/03/2021).

12. SYNTHESE DES MESURES ER ET DE SUIVI

Les principales mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues sont listées ci-après :

12.1 PRINCIPALES MESURES D'EVITEMENT

ME1 : Absence de travaux au niveau de zone naturelles répertoriées (ZNIEFF, Zone Natura 2000, Zones humides...)

- **Objectif** : Préserver les espèces présentes dans ces zones naturelles
- **Moyens** : Pas de travaux dans ces deux zones
- **Efficacité attendue** : Très bonne

ME2 : Contrôle de la stagnation d'eau dans les bennes

- **Objectif** : Eviter la stagnation de l'eau dans les bennes pour ne pas risquer la prolifération du moustique tigre
- **Moyens** : Contrôle régulier de l'accumulation de l'eau dans les bennes et rotation des bennes régulières (moyenne tous les 2-3 jours)
- **Efficacité** : Bonne.

12.2 PRINCIPALES MESURES DE REDUCTION

MR3 : Présence d'un bassin provisoire de décantation en phase travaux :

- **Objectifs** : Recueillir les eaux de ruissellement des surfaces et éviter ainsi les potentielles pollutions des sols et des eaux souterraines en phase travaux et l'altération du milieu récepteur (milieu récepteur final : ruisseau de la Mouline)
- **Moyens** : Mise en place d'un bassin de décantation provisoire
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR4 : Présence d'un bassin de rétention et d'un décanteur particulière pour les eaux pluviales :

- **Objectifs** : Eviter pollution des sols et des eaux souterraines en phase exploitation et altération du milieu récepteur
- **Moyens** : Construction bassin et mise en place d'un décanteur particulière et entretien régulier du décanteur et du bassin
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR5 : Kit antipollution

- **Objectifs** : Evite pollution des sols et des eaux souterraines en phase de chantier
- **Moyens** : Mise en place de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement,
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR6 : Stockage des produits liquides sur rétention :

- **Objectifs** : Evite pollution des sols et des eaux souterraines en phase de chantier et d'exploitation
- **Moyens** : Mise en place de rétention adaptés à chaque type de produit
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR7 : Vitesse de circulation limitée en phase chantier et phase exploitation :

- **Objectifs** : Limiter les nuisances sonores pour les riverains et limiter la perturbation de l'habitat des espèces présentes
- **Moyens** : Mise en place de panneau de signalisation
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR8 : Plages horaires de travail limitées à la journée 9h-12h / 13h30-18h

- **Objectifs** : Limiter les nuisances sonores pour les riverains et limiter la perturbation de l'habitat des espèces présentes
- **Moyens** : Opérations liées à l'exploitation de la déchèterie limitées dans le temps et effectuées uniquement en période diurne.
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR9 : Démarrage des travaux en dehors des périodes de sensibilité de l'avifaune locale

- **Objectifs** : Préserver les cycles biologiques de l'avifaune locale
- **Moyens** : Démarrage des travaux (débroussaillage et préparation du terrain) de septembre à mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux
- **Efficacité attendue** : Très bonne

MR10 : Evacuation des déchets vers filière agréée en phase travaux

- **Objectifs** : Limiter les pollutions des sols et de l'eau
- **Moyens** : Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets par nature. Evacuation vers filières agréées (ordures, recyclage pour les emballages...).
- **Efficacité attendue** : Bonne

MR11 : Arrosage régulier des pistes sèches en phase travaux

- **Objectifs** : Limiter les émissions de poussières en phase travaux
- **Moyens** : Arrosage des pistes
- **Efficacité attendue** : Bonne

12.3 PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

MS12 : Entretien régulier des engins

- **Objectifs** : Limiter le risque de déversement accidentel de carburant
- **Moyens** : Vérifications visuelles et techniques
- **Efficacité attendue** : Bonne

MS13 : Analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées effectuée une fois par an

- **Objectifs** : Limiter le risque de pollution
- **Moyens** : Prélèvement, analyses laboratoire et comparaison avec les seuils réglementaires
- **Efficacité attendue** : Bonne

MS14 : Curage régulier du décanteur particulaire

- **Objectifs** : Assurer le bon fonctionnement du décanteur et ainsi éviter le risque de pollution
- **Moyens** : Curage et nettoyage par une entreprise spécialisée
- **Efficacité attendue** : Bonne

MS15 : Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets

- **Objectifs** : Optimiser la gestion des déchets et éviter toute pollution
- **Moyens** : Tri des déchets par nature et évacuation vers filières agréées
- **Efficacité attendue** : Bonne

MS16 : Mesures de bruit effectuées tous les 3 ans

- **Objectifs** : S'assurer que le site soit conforme en terme de niveau d'émission de bruit
- **Moyens** : Mesures effectuées par organisme agréé, puis comparaison avec valeurs seuils réglementaires
- **Efficacité attendue** : Bonne

12.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS

Cette partie vise à présenter de façon synthétique les principales incidences que pourraient engendrer la réalisation du projet sur les différentes composantes environnementales, sociales et économiques décrites dans l'état initial.

Pour chaque impact potentiel identifié, des mesures ont été proposées. Ces mesures sont de quatre types :

- Mesures d'évitement : elles représentent les choix du maître d'ouvrage dans la conception du projet en faveur du moindre impact suite aux préconisations émises lors de l'état initial en fonction des sensibilités du site. Elles visent à supprimer en amont tout effet négatif notable du projet.
- Mesures de réduction : ces mesures permettent de minimiser les effets du projet n'ayant pu être évités.
- Mesures compensatoires : elles ne sont employées qu'en dernier recours et ne concernent que les dommages résiduels et inévitables.
- Mesures d'accompagnement/suivi : elles visent à renforcer les effets bénéfiques du projet.

Nota : Les incidences engendrées par le projet et les mesures d'évitement, réduction et de suivi proposées sont jugées suffisantes, ainsi aucune mesure compensatoire ne sera mise en place dans le cadre de la réalisation du projet.

Tableau 14 : Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Évitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
Eaux superficielles	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des eaux superficielles en phase de chantier	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Présence d'un bassin provisoire de décantation pour recueillir les eaux de ruissellement des surfaces et éviter pollutions - Mise en place d'un parc de stationnement - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement, - Utilisation des déblais en remblais afin d'éviter l'apport de matériaux avec porosité importante (favorisant le drainage). - Etablissement d'un plan de chantier préalablement au démarrage des travaux (plan d'accès et personnes compétentes à prévenir en cas de problème). Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des eaux superficielles en phase exploitation	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Emission d'eaux pluviales polluées Eaux d'extinction incendie polluées	Altération de la qualité de l'eau du ruisseau de la Mouline	Réduction : - Présence de bassin de rétention et d'un décanteur particulière sur le site avant rejet vers le milieu récepteur (réseau eaux pluviales de la ZA des Cazals) - Présence d'une vanne d'isolement en aval du bassin permettant de contenir pollution dans bassin et d'éviter le rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées Accompagnement/Suivi : - Analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées effectuée une fois par an - Curage régulier du décanteur particulière	Très Faible

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Evitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
Sols et eaux souterraines	Déversement accidentel de produits polluants	Pollution des sols et des eaux souterraines en phase chantier	Réduction : - Stockage des produits liquides sur rétention - Mise à disposition de kits anti-pollution permettant une intervention rapide en cas de déversement, - Stationnement et entretien des engins de chantier sur des zones dédiées. Accompagnement/Suivi : - Entretien régulier des engins limitant le risque de déversement accidentel	Non significatif
	Déversement accidentel de produit chimique sur les sols	Pollution des sols et des eaux souterraines en phase exploitation	Réduction : - Déchets dangereux stockés dans local étanche sur rétention - Les stockages de produits dangereux seront tous sur rétention - Eaux pluviales transitent via un bassin de rétention et décanteur particulière avant d'être rejetées au milieu récepteur (réseau eau pluvial de la ZA les Cazals)	Non significatif
Paysage et patrimoine culturel	Projet implanté dans une zone industrielle. Très faible co-visibilité	Construction d'une déchèterie	Evitement : - Implantation des ouvrages dans une zone d'activité - Absence d'infrastructure de grande hauteur	Non significatif
Patrimoine naturel et biodiversité	Perturbation, dégradation et destruction de la biodiversité existante	L'éventuelle pollution générée lors de la phase travaux est susceptible de déranger la biodiversité existante	Evitement - Absence de zones naturelles remarquables à proximité du site du projet Réduction : - Démarrage des travaux (débroussaillage et préparation du terrain) de septembre à mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux) - Plages horaires de travail limitées à la journée 9h-12h / 13h30-18h - Engins conformes à la réglementation en matière de bruit - Vitesse limitée sur le site en phase travaux et exploitation	Non significatif
Déchets	Emission de déchets de chantiers	Pollution des sols et de l'eau	Accompagnement/Suivi : - Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets par nature pour évacuation du site vers des filières agréées	Nul
	Emission de déchets domestiques et industriels banals lors de l'exploitation		Accompagnement/Suivi : - Mise en place du tri sélectif avec regroupement des déchets par nature pour évacuation du site vers des filières agréées	Nul
Voisinage, santé, hygiène et salubrité	Emissions sonores et vibrations en phase de chantier	Nuisance sonore pour les riverains	Réduction : - Engins conformes à la réglementation en matière de bruit - Plages horaires de travail limitées à la journée - Vitesse limitée dans l'emprise du chantier et sur l'accès au site	Faible
	Emissions sonores et vibrations en phase exploitation	Nuisance sonore pour les riverains	Réduction : - Horaires d'ouverture de la déchèterie 9h-12h / 13h30-18h - Vitesse limitée sur le site et les voies d'accès Accompagnement/Suivi : - Réalisation de mesures de bruit tous les 3 ans	Non significatif

Thème de l'environnement	Impacts du projet sur l'environnement		Mesures prises dans le cadre du projet et effets (Evitement, Réduction et Accompagnement/Suivi)	Impact résiduel
	Emission de poussière en phase de chantier	Pollution de l'air Dépôts de poussière chez les riverains	Réduction : - Arrosage régulier des pistes sèches en phase travaux - Humidification des sols et chemins de circulation	Non significatif
	Emission de poussière en phase de exploitation	Pollution de l'air Dépôts de poussière chez les riverains	Réduction : - L'ensemble des voies de circulation seront revêtues.	Faible
	Présence de métaux et hydrocarbures dans les sols	Risque sanitaire pour les futurs usagers et exploitants	Réduction : - Préconisations du diagnostic de pollution	Non significatif
	Stagnation d'eau dans les bennes déchets	Risque de prolifération du moustique tigre	Evitement : - Contrôle régulier de l'accumulation de l'eau dans les bennes - Rotation des bennes régulières (moyenne tous les 2-3 jours) - Bennes pneumatique capotée	Non significatif

PARTIE 4 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

1. AVIS DU PROPRIETAIRE, MAIRE, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Selon l'article R512-6.7 du Code de l'Environnement :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Les terrains concernés par le site appartiennent à Rodez Agglomération en totalité.

Etant donné que le propriétaire est le pétitionnaire, l'avis du propriétaire n'a pas été demandé.

Le site étant nouveau, l'avis du maire a été demandé sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Le maire de Luc-la-Primaube a émis un avis favorable aux mesures proposées par Rodez Agglomération dans un courrier en date du 20/06/2025 (celui-ci est fourni en pièce jointe en n°63 du dossier d'autorisation).

2. REMISE EN ETAT DU SITE

Rodez agglomération s'engage à prendre les mesures suivantes en cas d'arrêt définitif de l'activité, afin de rendre le terrain compatible avec la vocation de la zone :

- Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (alimentation électrique, alimentation en eau, ...) ;
- Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités (chauffage, climatisation...). L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles (bennes et locaux préfabriqués de stockage des déchets, poste de refoulement, séparateur à hydrocarbures...). L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Evacuation des déchets et des produits chimiques (liquides inflammables, ..). Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émissions des bordereaux de suivi des déchets dangereux) ;
- Nettoyage des locaux et espaces de stockage ainsi libérés
- Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...).
- Fermeture des accès au site.

Lorsque l'ensemble des installations de stockage aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire de cessation d'activité ».

PARTIE 5 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Le SCOT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 6 février 2020 et rendu exécutoire le 30 juillet 2020. Le document de SCOT concerne l'ensemble du périmètre du PETR totalisant 123 commune et comprenant 9 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

- Rodez Agglomération
- CC Aveyron Bas Ségala Viaur,
- CC du Réquistanais,
- CC du Pays Rignacois,
- CC du Plateau de Montbazens,
- CC Conques – Marcillac,
- Ouest Aveyron Communauté,
- Decazeville Communauté,
- Pays Ségali Communauté



Le périmètre du SCoT comprend une population municipale de 154 570 habitants en 2018. Il représente 34% de la superficie du territoire départemental et 55 % de sa population.

Le SCOT est composé de trois pièces :

- Le rapport de présentation qui intègre le diagnostic et identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit la stratégie de développement
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD

Le SCOT fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable à l'horizon 2037 :

- Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques
- Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs : +11 230 logements, dont 30% dans le tissu urbain existant
- Reconquérir les centralités des villes, bourgs et villages : diminution de 15% des logements vacants
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers : réduction de 23% de la consommation d'espace
- Protéger et valoriser les paysages et ressources naturelles : définition d'une Trame Verte et Bleue
- Accueillir de nouveaux habitants : + 14 760 habitants
- Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique avec les objectifs TEPOS suivants : réduction de 24 % la consommation d'énergie finale, de 67% les émissions de GES et augmentation de la production d'énergies renouvelables

Les 4 axes du SCOT Centre Ouest Aveyron sont les suivants :

- **Préambule : La stratégie de développement du territoire** → Assurer le dynamisme de tous les espaces par un maillage équilibré
- **Axe n°1 : La stratégie économique** → Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ces savoir-faire et les richesses de son territoire
 - o Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron
 - o Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine
- **Axe n°2 : Le modèle d'organisation du territoire** → Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté
 - o Les orientations du DOO : Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain
 - o Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques
- **Axe n°3 : L'environnement et la transition énergétique** → Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie
 - o S'engager dans la transition énergétique vers un « Territoire à énergie POSitive »
 - o Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron
 - o Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Le projet de création de la déchèterie Les Cazals apparaît compatible avec le SCOT Centre Ouest Aveyron.

2. SDAGE ET SAGE

2.1 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Les orientations du SDAGE en réponse aux questions importantes sont rappelées dans le tableau de la page suivante.

Les 4 orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le tableau ci-dessous présente pour les principes fondamentaux d'action et pour chaque orientation fondamentale du SDAGE, les questions importantes auxquelles elles répondent.

Le tableau ci-dessous présente, pour les principes fondamentaux d'action et pour chaque orientation du SDAGE, les questions importantes auxquelles elles répondent.

SDAGE	Questions importantes
Principes Fondamentaux d'Action	• Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires • Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions • La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique • L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires
Orientation B : Réduire les pollutions	Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques

Ces 4 orientations se déclinent en 172 dispositions à mettre en œuvre.

Le projet de construction de la nouvelle déchèterie de Luc-la-Primaube est concerné par les dispositions suivantes du SDAGE Adour-Garonne :

Tableau 15 : Objectifs SDAGE concernés par le projet de construction de déchèterie

Orientations		Dispositions	
Orientation B		Réduire les pollutions	
Agir sur les rejets en et macropolluants micropolluants	Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1	Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements
		B3	Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux
		B4	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
Orientation D		Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D30	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

Le projet de construction de la nouvelle déchèterie de Luc-la-Primaube est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

2.2 GESTION DE L'EAU ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Les éléments de compatibilité du projet avec les dispositions et enjeux du SDAGE sont les suivants :

- Mise en place de rétention et de surfaces imperméabilisées permettant de protéger les sols et les eaux souterraines,
- Traitement des eaux de ruissellement avant rejet (décanteur particulaire)
- Raccordement des eaux usées domestiques à l'assainissement collectif,
- Bassin de rétention des pollutions (déversements accidentels, eaux d'extinction d'incendie),
- Bassin de régulation des eaux de ruissellement,
- Végétalisation des espaces non équipés permettant de limiter les ruissellements par temps de pluie et favorisant la biodiversité,
- Distance d'éloignement entre la zone humide et le projet (220m).

Compte tenu de ces éléments, le projet de la déchèterie Les Cazals de Luc-la-Primaube apparaît compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

2.3 SAGE

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou **SAGE** (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...), puis à un arrêté du préfet.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

La commune de Luc-la-Primaube n'est concernée par aucun SAGE.

3. OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L211-1 définit les objectifs pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux. Ces objectifs prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

OBJECTIFS		MOYENS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS
I – Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau		
1	La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humide	Le projet n'est pas situé en zone inondable et le premier cours d'eau est situé à 400 m à l'est du projet. Une zone humide est située à 220 m à l'est du projet. Compte tenu de la distance entre la zone humide et le projet, ce dernier n'aura pas d'impact sur la zone humide. Les eaux pluviales du site, après traitement par bassin de rétention, seront envoyées vers le réseau eaux pluviales de la ZA Les Cazals. Il n'y aura pas de rejet direct vers la zone humide. Le projet n'ayant pas d'impact sur les zones humides et les cours d'eau répond aux objectifs de préservation des sites et des zones humides.
2	La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales	Les eaux usées sanitaires seront envoyées vers le réseau d'assainissement collectif de la commune. Les eaux de ruissellement captées se rejeteront dans un bassin de rétention étanche avant rejet au réseau pluvial existant de la ZA des CAZALS. Un ouvrage de traitement type décanteur particulière sera installé en aval du bassin pour assurer un rejet des eaux au milieu récepteur conforme aux seuils réglementaires. Le projet prévoit également un bassin de rétention permettant de retenir les eaux d'extinction incendie. Les moyens mis en place dans le cadre du projet (phase travaux et exploitation) assurent une protection des eaux et une lutte contre toute pollution par déversement, écoulement, etc.
3	La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération	Sans objet
4	Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau	
5	La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource	

5bis	La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales	Sans objet
6	La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable	
7	Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques	

Le projet de création de la nouvelle déchèterie de Luc-la-Primaube contribue à la réalisation des objectifs 1 et 2 définis par l'article L. 211-1 du Code l'environnement. **Il est donc compatible avec les objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.**

4. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 Novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

A proximité du projet, les 2 ZNIEFF de type 1 nommées « Rivière de l'Aveyron » et « Bois de Linars » (identifiant : 730003026 & 730030169). Présente des enjeux importants : réservoir de biodiversité selon le SRCE.

A noter également, la présence du ruisseau la Brienne à proximité du site de la future déchèterie Les Cazals.

Les rejets d'eaux pluviales du site se feront vers le réseau pluvial de la ZA Les Casals. Ces rejets respecteront les seuils de concentration maximales acceptables et ainsi ne dégraderont pas le milieu naturel.

A noter que les eaux pluviales collectées par le réseau de la ZA les Cazals sont traitées avant rejet au milieu naturel. Elles transitent via un bassin de traitement, puis un bassin de rétention, elles alimentent ensuite la zone humide située à l'aval puis elles sont rejetées dans la partie busée du ruisseau de la Mouline.

Le projet ne sera pas source de bruit, d'odeur ou d'émissions atmosphériques.

Le projet apparait donc compatible avec le SRCE.

5. COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

L'utilisation des fertilisants organiques et minéraux, naturels et de synthèse contenant des composés azotés, ou fertilisants azotés, ainsi que les pratiques agricoles associées font l'objet d'un Programme d'Actions National Nitrates (PAN) constitué de mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables concernées.

Il comporte les mesures et actions générales nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.

Le Programme d'Actions Régional Nitrates de la région Nouvelle Aquitaine complète le Programme d'Actions National Nitrates (PAN) par des mesures adaptées au contexte pédoclimatique et agricole local et qui doivent répondre aux objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les Nitrates.

Le septième programme d'actions national "nitrates" (PAN) ainsi que l'arrêté encadrant les programmes d'actions régionaux "nitrates" (PAR) révisé ont été publiés le 9 février 2023 au Journal officiel.

Mesures des programmes d'actions national et régional nitrates
1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage
2 : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage
3 : Limitation de l'épandage des fertilisants azotés basée sur l'équilibre de la fertilisation
4 : Prescriptions relatives aux documents d'enregistrement (plan de fumure et cahier d'enregistrement)
5 : Limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation (170 kg N issus des effluents d'élevage / ha SAU)
6 : Conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (cours d'eau, pente, conditions de sols)
7 : Couverture des sols en période pluvieuse
8 : Maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et plans d'eau

La future déchèterie de Luc-la-Primaube ne pratiquera aucun épandage de déchets.

Le projet est donc compatible avec les plans d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

6. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

6.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 est structuré en 5 axes et 47 mesures :

- **Axe 1** : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- **Axe 2** : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- **Axe 3** : Développer le réemploi et la réutilisation,
- **Axe 4** : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- **Axe 5** : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont **l'écoconception** des produits et des services et **l'allongement de la durée de vie** des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible **la réduction de certains usages et pratiques de consommation** générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3.

L'axe 5 concerne les **actions de prévention à engager par les acteurs publics**, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

Pour répondre à l'enjeu de mobilisation collective, les mesures du plan touchent différents publics : les acteurs économiques, les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ménages et les acteurs publics.

Les mesures visent à réduire l'ensemble des flux de déchets ménagers et les déchets des entreprises.

6.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD de la région Occitanie a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets

Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique ;
- Améliorer le niveau de recyclage matière ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Lutter contre les pratiques et les installations illégales ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

6.3 LE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 pour la région Occitanie. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets.

L'objectif thématique 2.9 du SRADDET est : « **Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables** ». Cet objectif se décline en 8 sous objectifs détaillés ci-après :

- **Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion et leur valorisation :**
 - o **En matière de prévention :** limitation des flux entrants, diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13% entre 2010 et 2025, puis de -16% en 2031, stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques, de déchets inertes issus du BTP et de déchets dangereux ;
 - o **En matière de valorisation :** augmentation de la valorisation des DMA pour atteindre 57% à l'horizon 2031 (contre 38% aujourd'hui), valorisation sous forme matière des inertes du BTP pour atteindre 80% dès 2025 (contre 66% actuellement) ;
- **Privilégier la valorisation énergétique à l'élimination ;**
- **Réduire la nocivité** des déchets en améliorant le tri et en limitant le stockage de déchets dangereux (production industrielle) ;
- **Proposer une solution de traitement des bio déchets** adaptée à chaque territoire ;
- **Luttes contre les pratiques et les installations illégales ;**
- **Diviser par deux** les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques ;**
- **Volet littoral et mer :** favoriser la création de filières de valorisation de déchets dans les ports de pêche et de plaisance et faire de la lutte contre la pollution par les macro déchets plastique une priorité.

6.4 GESTION DES DECHETS ET COMPATIBILITE DU PROJET

Les éléments de compatibilité du projet avec les mesures et enjeux du PNPD, du PRPGD et du SRADDET sont les suivants :

- Construction d'une nouvelle déchèterie sur la ville de Luc-la-Primaube de capacité plus importante que la déchèterie actuelle ;
- Mise en place d'une aire de dépôt de déchets verts ;
- Installation d'un local de réemploi ;
- Collecte de déchets dangereux ;
- Valorisation des déchets inertes tels que les gravats ;
- Avec l'exploitation de 5 déchèteries dont celle de Luc-la-Primaube, Rodez Agglomération assure un bon maillage de son territoire permettant de limiter le transport des déchets par les particuliers.
- La déchèterie collectera des déchets, mais cette activité ne génère que peu de déchets (ordures ménagères du local du gardien, boues du décanteur particulière).
- Enfin, les agents de Rodez Agglomération en charge du gardiennage des déchèteries jouent un rôle préventif sur la limitation de la quantité de déchets générés par les particuliers.

Le projet de la nouvelle déchèterie Les Cazals de Luc-la-Primaube apparait comme compatible avec les plans de prévention et de gestion des déchets.

Table des Annexes

Annexe 1 : Diagnostic de pollution DEKRA.....	127
Annexe 2 : Arrêté de présomption de prescriptions archéologiques n°76-2021-0167 du 15/03/2021	128
Annexe 3 : Mesures de bruits – Etat sonore initial n° 53895103 du 25/06/2025	129

Annexe 1 : Diagnostic de pollution DEKRA

Annexe 2 : Arrêté de présomption de prescriptions archéologiques n°76-2021-0167 du 15/03/2021

Annexe 3 : Mesures de bruits – Etat sonore initial n° 53895103 du 25/06/2025